

Mise en ligne : 6 septembre 2019.
Dernière modification : 30 novembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI puis SALINES DE DJIBOUTI, SFAX ET MADAGASCAR

S.A., novembre 1911.

CONSTITUTION Société des Salines de Djibouti (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 nov. 1911)

Au capital fixé à 1 million, divisé en 2.000 actions de 500 fr chacune, dont 600 d'apport attribuées à M. Mingois ¹. Siège social, à Paris, 19, rue Le-Peletier. — Conseil : MM. O. Homberg ², Ch. Jambon ³, G. Mingois, G. Provôt, le prince L. Radziwill ⁴, R. Thion de la Chaume ⁵. — Statuts déposés chez M^e Jacques Baudrier, notaire à Paris, et extrait publié dans le journal *La Loi*, 29 novembre 1911.

L'Industrie minière dans nos colonies en 1912 Somalis

¹ Georges Mingois : d'origine lyonnaise.

² Octave Homberg (1876-1941) : introduit par son père à la Banque de l'Indochine, il est déçu dans ses ambitions et entre en 1909 au conseil de la Banque de l'Union parisienne. Fondateur en 1920 de la Société financière française et coloniale.

³ Mathieu Charles Élie Jambon : né le 5 janvier 1875 à Libourne. Fils de *Élie* Jambon, maître de chai, et de Marie Jeanmaire. Deux sœurs : M^{me} Camille Gombeau et M^{me} Maurice Allix. Marié le 22 octobre 1902, à Paris 4^e, avec Thérèse Germaine Gervais (inhumée en 1924 à Bléré). Dont Monique Jambon (mariée en 1930 avec Maurice Picard, ingénieur E.C.P.), Claude (mariée en 1930 avec Fernand Romana, directeur de la Société Shell à Sfax) et Bernard (marié en 1933 avec Françoise Simon).

Boursier du ministère du commerce et des colonies, en résidence à Calcutta, partant en exploration au Sikkim (province limitrophe du Boutan et du Népal) et au Tibet (*Le Temps*, 17 novembre 1893). Négociant à Calcutta. Administrateur de la Compagnie des mines de fer de Goa (1911) — vaine tentative du groupe Mokta aux Indes portugaises — et des Grandes Productions Cinématographiques (1920).

On trouve un Jambon (hélas sans prénom) comme administrateur de la Compagnie française de l'Afrique Centrale (1913), aux Ateliers de constructions mécaniques et aéronautiques Paul Schmitt à Courbevoie (déc. 1917), et à la Société civile des porteurs d'obligations des Charbonnages de Dông-Triêu (1934).

Il figure dans le *Bottin mondain* 1955 : « Soukountalà », 18, rue de Brazza, Belvédère sup., Tunis.

⁴ Léon Radziwill (Saint-Cloud, 1880-Monte-Carlo, 1927) : fils de Constantin Radziwill, d'origine polonaise, et de Louise Blanc, fille du fondateur de la Société des bains de mer de Monaco. Marié à sa cousine Dolorès Radziwill. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 12 janvier 1919, p. 426) comme capitaine de réserve d'infanterie à la mission franco-polonaise en Italie. Maire d'Ermenonville. Administrateur de l'Omnium français de l'Europe centrale (1920). Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 25 décembre 1925, p. 12337) comme chef de bataillon au service d'état-major de la 7^e région.

⁵ René Thion de la Chaume (1877-1940) : inspecteur des finances (1902), puis à la Banque de l'Indochine (1909). Marié à Marie-Charlotte Mahot de La Quérantonais (sœur de M^{me} Octave Homberg II). Il succède comme président à Octave Homberg au début des années 1930. Voir ci-dessous.

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 6 janvier 1913)

On commence à exporter du guano par Djibouti. Il s'est constitué les Salines de Djibouti.

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI
Une initiative intéressante. Origine de la société. Son avenir
(Les Annales coloniales, 15 janvier 1914)

Depuis novembre 1911, la Société des Salines de Djibouti s'occupe de la mise en œuvre d'une vaste concession située entre la route d'Ambouli et la mer. Elle a constitué une importante exploitation de sel marin qui s'étend actuellement sur 60 hectares et qu'elle compte porter pendant l'exercice 1914, à 125 hectares. Ses installations comprennent déjà une centaine de bassins, vasières, réservoirs-chauffoirs, tables salantes, un outillage moderne, des moulins à vent ainsi que tous les appareils nécessaires à la récolte et à la manutention du sel.

Le capital de la société s'élève à 1.000.000 de francs. Elle est dirigée, à Paris, par un conseil d'administration composé de MM. Octave Homberg, président ; Ch. Jambon, G. Mingois, G. Provôt, le prince Léon Radziwill, R. Thion de la Chaume, administrateurs. L'exploitation à Djibouti est confiée aux soins de M. Henri La Fay.

La création, sur une terre française, d'une industrie à laquelle se prêtent particulièrement les conditions climatiques de la côte orientale de l'Afrique, a eu pour effet, dès l'origine, de concurrencer sur les marchés voisins les sels en provenance d'Aden. Non seulement la consommation locale est aujourd'hui largement assurée par la seule production de la société, mais encore, en ouvrant, dès le mois d'octobre 1912, un entrepôt à Diré-Daoua, elle a su également s'assurer la prépondérance et bientôt l'exclusivité des transactions sur le marché d'Abysinie.

Heureusement placée à l'origine du chemin de fer, la Société des Salines de Djibouti a tout lieu d'espérer que ses ventes, déjà importantes dans les hauts pays, se développeront encore à mesure que la voie ferrée s'enfoncera dans l'intérieur et que de nouvelles régions s'ouvriront devant elle au commerce provenant du littoral.

Mais, dans un avenir très prochain, les débouchés africains, qui ont jusqu'à présent suffi à absorber sa production, deviendront insuffisants. Dans la période de plein rendement qu'elle atteindra probablement au début de l'année prochaine, la Société compte sur une récolte moyenne annuelle de 25.000 tonnes. C'est donc vers une très large exportation que se porteront alors tous ses efforts, et ses produits trouveront place sur les marchés de Calcutta, l'un des plus vastes du monde, ou de nos possessions de l'océan Indien. Si la situation qu'occupe la Société des Salines de Djibouti est avantageuse au point de vue de ses expéditions vers l'intérieur, le fait d'être placée à mi-chemin des Indes lui permettra de lutter avec non moins d'avantages contre les sels importés d'Europe ou de l'Afrique septentrionale.

Cette industrie, la seule peut-être que le climat permette d'établir sur ce point de la côte africaine, paraît donc appelée à un très brillant avenir et tout fait prévoir qu'elle sera prospère. Au point de vue national, il faut se féliciter qu'une entreprise de ce genre ait été tentée et lui souhaiter tout le succès que méritent ses efforts, car son activité commerciale contribuera puissamment au développement économique de la Colonie.

MODIFICATIONS
Société des Caoutchoucs de l'Indo-Chine

Société des Salines de Djibouti
La Cote de la Bourse et de la banque, 8 octobre 1918)

Transfèrement du siège du 19 r. Le-Peletier, au 35, boul. Haussmann. — *Petites Affiches, 3 oct.*

Salines de Djibouti
(La Journée industrielle, 18 juin 1921)

L'assemblée du 15 courant a approuvé les comptes du dernier exercice et voté un dividende de 7 % et un superdividende de 2 1/2 % par action.

À l'assemblée du Chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba,
des renseignements sont donnés sur le commerce éthiopien
(La Journée industrielle, 1^{er} juillet 1921)

.....
Le rapport signale que les importations sont passées de 15.234 tonnes en 1919 à 21.358 tonnes en 1920 ; dans ce dernier chiffre, le sel entre pour plus de la moitié, son tonnage ayant atteint en 1920 près de 13.000 tonnes provenant, pour les deux tiers, des Salines de Djibouti, le reste de Massouah et de Zeilah.

PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE

AEC 1922-424. — Société des salines de Djibouti, 35, bd Haussmann, PARIS (9^e) Capital. — Sté an., f. en 1911, 1.500.000 fr. en 3.000 act. de 500 fr. lib. de 375 fr., dont 600 d'apport de M. Mingois.

Objet. — Exploit. de marais salants à Djibouti.

Conseil. — MM. Octave Homberg, présid. ; Ch. Jambon, G. Mingois, G. Provot, prince L. Radziwill, R. Thion de la Chaume.

Salines de Djibouti
(La Journée industrielle, 24 juin 1922)

L'assemblée ordinaire de cette société, qui s'est tenue le 21 juin, au siège social, à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes- et le bilan de l'exercice écoulé, tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle a fixé le dividende à 10 %, soit 50 fr. payable, sous déduction des impôts, à partir 1^{er} juillet prochain.

Salines de Djibouti
(*La Journée industrielle*, 20 juillet 1922)

Le rapport lu à l'assemblée ordinaire du 21 juin, dont nous avons donné un compte rendu succinct, expose que malgré l'exécution des travaux importants prévus pour l'aménagement des salines de la société, et en dépit de la crise économique qui sévit en Abyssinie, les résultats obtenus au cours de l'exercice 1921 demeurent satisfaisants.

Les améliorations déjà réalisées dans les salines ont eu leur répercussion sur les récoltes de sel qui se sont élevées, pour l'année 1921, à 14.852 tonnes, en augmentation de plus de 1.700 tonnes sur les récoltes de l'exercice précédent (13.110 tonnes).

À la suite du renforcement des moyens mécaniques d'alimentation en eau de mer et de l'augmentation du nombre des tables salantes, la société a tout lieu de compter sur un accroissement très sensible de la production pour l'année 1922, et, à cet égard, les résultats des quatre premiers mois font déjà ressortir un excédent de 2.000 tonnes par rapport aux résultats correspondants de l'année 1921.

Les ventes de sel réalisées effectivement pendant l'année 1921 s'élèvent à 12.760 tonnes, sur lesquelles 500 tonnes ont été vendues sur le marché de Madagascar. Ce chiffre n'est inférieur qu'en apparence à celui des ventes effectuées en 1920 (13.585 tonnes), puisque ces dernières comprenaient un reliquat de 2.500 tonnes dont les acheteurs n'avaient pas pris livraison au cours de l'exercice 1919, par suite des difficultés de transport.

D'autre part, la société se préoccupe tout particulièrement d'écouler une partie de plus en plus importante de sa production par vole de mer et elle cherche à atteindre tous les marchés extérieurs, même ceux qui ne sont susceptibles d'absorber qu'un faible contingent.

Elle a tout lieu de compter qu'au cours de la présente année, elle réalisera des ventes intéressantes sur le marché de Madagascar, ainsi que sur les marchés de l'île Maurice et de la Réunion. Enfin, elle prend les dispositions nécessaires pour aborder le marché des Indes, aussitôt après la mise en marche de son usine de mouture et de concassage du sel.

Parmi les travaux neufs, il convient de signaler notamment la construction d'un canal et d'un nouveau grand réservoir à eaux concentrées, la création de cinq nouvelles tables salantes, le renforcement du canal de refoulement des eaux de mer, l'installation d'un réseau électrique pour l'alimentation des appareils de manutention mécanique, la remise en état du réseau routier, la construction et l'amélioration de logements pour le personnel européen. La société a poursuivi également la construction de l'usine de concassage ainsi que le montage des appareils mécaniques de l'usine.

Lorsque les travaux prévus au programme seront entièrement terminés et quand les installations auront été pourvues de tout l'outillage mécanique et industriel qui leur est nécessaire, la production pourra atteindre 40 à 45.000 tonnes de sel, qui pourront être récoltées dans les meilleures conditions d'économie, entraînant dès lors un abaissement important du prix de revient.

Comme la dernière augmentation du capital avait été absorbée par les dépenses résultant des travaux exécutés en cours du précédent exercice, la société a dû recourir à des crédits en banque pour faire face aux dépenses effectuées pendant l'exercice 1921, en attendant que le conseil use de l'autorisation qui lui a été donnée de porter le capital social à 2 millions.

Salines de Djibouti
(*La Journée industrielle*, 13 septembre 1922)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, au siège social, à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, a régularisé l'augmentation du capital, porté de 1.500.000 francs à 2 millions de francs, par l'émission de 1.000 actions nouvelles de 500 fr. chacune, ladite augmentation décidée par l'assemblée extraordinaire du 28 juin 1920.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence de la réalisation de cette augmentation.

SFFC
Exercice 1922
(*Le Journal des débats*, 23 avril 1923)

Le rapport s'occupe ensuite des diverses affaires coloniales auxquelles la Société financière s'est intéressée : ...la Société des Salines de Djibouti...

BANQUE DE L'INDOCHINE
(*La Journée industrielle*, 31 mai 1923)
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1923)

Au cours de l'exercice 1922, nous avons prêté notre concours à l'augmentation de capital de plusieurs sociétés coloniales, notamment ... la Société des salines de Djibouti...

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1923)

Rien que les ventes de sel en Abyssinie aient encore été entravées par la crise économique qui a sévi dans ce pays, les comptes de l'exercice 1922, qui ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 1923, montrent que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ont été satisfaisants et marquent un progrès sur ceux de 1921.

Le bénéfice de l'exercice 1922, déduction faite d'un amortissement de 10 % sur le montant initial du compte de premier établissement n° 1, s'élève à 326.677 fr. 54, contre 274.380 fr. 19 précédemment, et le solde disponible, y compris le report antérieur atteint 366.794 fr. 31 contre 319.402 fr. 93 l'an dernier.

Sur la proposition du conseil, l'assemblée a adopté la répartition suivante que nous plaçons ci-dessous en regard de celle de l'an dernier.

	1921	1922
5 % à la réserve légale	13.719 65	13.333 80
7 % à titre de premier dividende. (Les 1.000 actions constituant l'augmentation de capital du 12 septembre, ne portent intérêt qu'à partir de cette date.)	105.000 000	115.555 55
10 % de l'excédent du bénéfice net de l'exercice au conseil d'administration	15.566 15	19.478 71

3 % du capital nominal aux actions (Les actions résultant de l'augmentation de capital ne bénéficient pas de ce dividende supplémentaire)	45.000 00	45.000 00
Réserve spéciale	100.000 00	—
Report à nouveau	40.117 73	170.426 27
	319.402 93	366.794 31

Le dividende ressort donc ainsi à 50 fr. brut par action ancienne, comme précédemment et à 10 fr. 55 par action nouvelle, payable depuis le 1^{er} mai.

Dans son rapport à l'assemblée, le conseil a indiqué que la récolte de sel de l'année 1922, se chiffre par 16.500 tonnes, en augmentation de 1.700 tonnes sur la production de 1921, qui atteignait 14.852 tonnes. Elle eut été d'ailleurs sensiblement plus élevée si la fabrication n'avait pas été gênée, surtout à la fin de l'année, par des conditions climatiques défavorables, les pluies ayant été anormalement abondantes.

La société a vendu, pendant le dernier exercice, 13.231 tonnes, Ces ventes, en légère augmentation sur celles de 1921, marquent une progression surtout sur le marché de Madagascar, où 1.300 tonnes ont été écoulées.

La société, se préoccupant d'étendre et de diversifier ses débouchés, fait les efforts les plus diligents pour préparer l'entrée de ses produits sur le marché des Indes.

Le montage et la mise au point des installations de broyage de sel fin, les travaux d'aménagement du port d'embarquement ont été poussés activement et constituent aujourd'hui un ensemble industriel important.

Il résulte d'une enquête faite par la société à Calcutta que les qualités qu'elle commence à produire sont comparables à celles des meilleures salines de Port-Saïd et d'Aden et que, dans ces conditions, la société pourra trouver aux Indes un débouché du plus grand intérêt pour le tonnage qu'elle ne vendra pas à l'intérieur de l'Afrique.

Les recettes sont en progression sensible sur celles de l'exercice précédent.

Les immobilisations de la société sont en sérieuse augmentation pour l'année 1922 par suite de nombreuses et importantes installations réalisées au cours de l'exercice ; le montant en figure au compte de premier établissement n° 2.

Le matériel représente les dépenses les plus fortes. La société a, en effet, au cours de cet exercice, achevé la construction des bâtiments et effectué le montage de l'installation de broyage du sel fin. À la sortie île cet atelier, le sel est conduit le long des quais par un transporteur automatique et mis en magasin, en attendant son chargement, sous un vaste hangar, solidement construit, qui couvre une surface de plus de 1.500 mètres carrés, et est actuellement en voie d'achèvement. Afin de faciliter la manœuvre des chalands le long des quais, le port a été approfondi et élargi.

En outre, l'usine a été dotée de deux moteurs Diesel de 100 HP et de trois pompes centrifuges de 1.700 mètres cubes de puissance horaire.

D'autre part, poursuivant le programme approuvé par les actionnaires, la société continue à étendre progressivement la surface des salines elles-mêmes.

Les deux derniers bilans de la société se comparent comme suit (au 31 décembre) :

	1921	1922
ACTIF		
Apports	300.000 00	3 300.000 00
Actionnaires	18.800 00	—
Caisse et banques	118.903 01	7.410 28

Portefeuille-titres	180.000 00	—
Frais de constitution et d'augmentation de capital	100	100
Compte de premier établ. n° 1	146.349 93	98.745 22
Compte de premier établ. n° 2	1.725.689 04	2.881.752 55
Lac Assal	7.500 00	5.000 00
Entrepôt Djibouti	171.795 50	335.106 81
Entrepôt Addis-Abeba	20.009 75	20.792 82
Approvisionnements	57.061 40	37.377 03
Débiteurs divers	115.984 28	169.219 39
	<u>2.862.094 28</u>	<u>3.855.405 08</u>
PASSIF		
Capital social	1.500.000 00	2.000.000 00
Réserve légale	61.186 20	74.905 22
Réserve spéciale et fonds de prévoyance	300.000 00	400.000 00
Réserve provenant de prime sur augmentation de capital	150.000 00	200.000 00
Dividendes à payer	2.250 00	—
Créditeurs divers	18.412 30	64.897 60
Banquiers	510.842 85	748.897 95
Solde du compte Profits et pertes	274.380 49	326.676 54
Report à nouveau de l'année antérieure	145.622 44	40.117 77
	<u>2.862.094 28</u>	<u>3.855.405 08</u>

Pour faire, face à ses dépenses de premier établissement, la Société a vendu les titres qu'elle avait en portefeuille, et elle a eu recours à ses banquiers. Au 31 décembre dernier, elle n'avait plus de fonds de roulement, mais le capital social a été porté de 2 à 4 millions au mois de mai et, comme l'excédent de ses exigibilités sur son actif réalisable ou disponible ne dépassait pas 425.000 fr., sa situation de trésorerie se trouve maintenant rééquilibrée.

Ajoutons, pour terminer, que M. Charles Jambon, dont le mandat venait à expiration, a été réélu administrateur pour six ans.

Salines de Djibouti
(*La Journée industrielle*, 31 mai 1924)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann, tenue hier, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1923. faisant ressortir un bénéfice net de 732.174 fr. 74.

Après affectation d'une somme de 228.072 francs 16 à l'amortissement des comptes de premier établissement ne 1 et 2, le dividende a été fixé à 10 fr. brut par action. Le solde disponible, s'élevant à 255.083 fr. 98. a été reporté à nouveau.

La production de l'exercice écoulé a atteint 20.347 tonnes, contre 16.550 tonnes en 1922, bien que les conditions climatiques, dont la production avait souffert à la fin de

1922, aient également entravé la récolte pendant les premiers mois de 1923. Les ventes se sont élevées à 16.053 tonnes, en augmentation de 2.822 tonnes sur 1922.

Le conseil s'est préoccupé de l'extension de la surface des salines, en vue non seulement de satisfaire les marchés de l'intérieur de l'Afrique, mais aussi de développer les exportations de la société. Deux groupes d'exploitation autonomes et distincts seront constitués, l'un produisant le sel destiné à être expédié en Abyssinie ; le second, voisin de l'usine de concassage, produisant le sel à broyer pour l'exportation. Ce programme d'agrandissement est en voie de réalisation. En même temps, les installations de pompage ont été complétées et la société, à cet égard, se trouve maintenant très largement pourvue. En outre, la puissance de production de l'usine de concassage a été portée de 6 à 15 tonnes à l'heure.

La société se trouve maintenant en mesure d'entretenir un courant régulier d'affaires sur le marché de Calcutta, qu'elle n'avait pu aborder pendant le second semestre de 1923, en raison de la baisse survenue sur les prix de vente. Un premier chargement de plusieurs milliers de tonnes vient d'y être expédié dans de bonnes conditions.

L'Abyssinie reste d'ailleurs le principal marché de la société, grâce à la liberté commerciale qui lui est assurée dans ce pays par le traité signé il y a quelques années par M. Klobukowski.

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI (*Les Annales coloniales*, 11 juillet 1924)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 30 mai, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, assisté de MM. Maigols [Mingois] et Provôt, scrutateurs, et de M. Bouvier⁶, secrétaire. 17.286 actions étaient représentées.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1923 présentant un solde bénéficiaire de 762.174 francs. Après amortissements, il reste un solde disponible de 534.102 francs, non compris les 170.426 francs de bénéfices reportés de l'exercice 1922.

Le dividende brut., fixé à 10 fr., sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain, sous déduction des impôts, contre remise, du coupon n° 1 pour les actions au porteur, présentation du certificat pour les titres nominatifs.

Le report à nouveau s'élève à 255.083 fr.

L'assemblée générale a ratifié la nomination d'administrateur de M. Pierre Guesde⁷, et réélu en cette même qualité M. René Thion de la Chaume.

Dans son rapport, le conseil se félicite des résultats de l'exercice écoulé. Le tonnage produit en 1923 a atteint 20.347 tonnes, les ventes s'élevant à 16.053 tonnes.

Un programme d'agrandissement des salines est en voie de réalisation. En même temps, les installations de pompage ont été complétées. Les travaux de protection et d'approfondissement du port ont été terminés, de façon à le rendre accessible aux plus gros chalands. Les modifications apportées à l'usine de concassage ont permis de porter sa production de 6 à 15 tonnes à l'heure.

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1221 :
Salines de Djibouti.

⁶ René Bouvier (1883-1954) : directeur de l'usine de carbure de silicium de La Bathie (Savoie) de la Société d'électro-chimie et d'électro-métallurgie (Ugine), puis administrateur délégué des Papeteries de l'Indochine (1913). Voir [encadré](#).

Il représente ici la Société financière française et coloniale (SFFC).

⁷ [Pierre Guesde](#) (1870-1955) : ancien résident supérieur reconverti dans les affaires.

Conseil. — Homberg, Ch. Jambon, G. Mingois, G. Provot, L. Radziwill, R. Thion de la Chaume, P. Guesde.

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI
(*La Revue coloniale* (mensuelle), juin 1925)

Les actionnaires, réunis le 26 mai, en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1924, se soldant, déduction faite des frais généraux et des frais et intérêts divers, par un bénéfice de 888.849 fr. 46, non compris le report à nouveau de l'exercice précédent, qui s'élevait à 255.083 fr. 98.

Le dividende a été fixé à 12 francs, sous déduction des impôts, payable, à partir du 28 mai, aux caisses de la « Société financière française et coloniale », 96 bis, boulevard Haussmann, à Paris.

Une somme de 241.566 fr. 38 a été reportée à nouveau.

M. Octave Homberg, administrateur sortant, a été réélu.

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juin 1925)

Salines de Djibouti. 24.246 t. de sel ont été produites en 1924 contre 20.345 en 1923.

Il a été vendu en 1924 29.718 tonnes de sel, dont 14.225 tonnes de sel fin écoulées sur le marché des Indes. En 1923, les ventes ont atteint 10.053 tonnes.

La crise, qui régnait en Abyssinie, s'est un peu atténuée pendant le dernier exercice. Toutefois, la société a dû réduire le tonnage livré sur ce marché, afin de permettre à ses acheteurs d'alléger le stock important constitué au coût des années précédentes.

Par contre, le tonnage expédié à Madagascar, à Maurice, à l'île de la Réunion marque une progression sensible sur celui de 1923, et la société commence à aborder d'autres marchés intéressants dans l'océan Indien. Il a été chargé deux vapeurs sur les Indes. Une troisième cargaison a été dirigée sur Calcutta au début de janvier 1925.

Salines de Djibouti
(*La Journée industrielle*, 27 avril 1926)

L'assemblée ordinaire du 24 avril a approuvé les comptes de l'exercice 1925 qui se soldent, ainsi que nous l'avons annoncé, par un bénéfice net de 1.396.148 fr. contre 629.804 fr. l'an dernier.

Compte tenu du report antérieur, le solde disponible est de 1.637.714 fr.

Le dividende a été fixé à 20 % contre 12 % l'an dernier. Une somme de 663.273 fr. a été reportée à nouveau.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 1009 :
Salines de Djibouti
Conseil d'administration : Octave Homberg, Ch. Jambon, G. Mingois, L. Radziwill, R. Thion de la Chaume, P. Guesde.

DEUIL
Le prince Léon Radziwill
(*Le Journal des débats*, 4 mars 1927)

Le prince Léon Radziwill est décédé hier, à Monte-Carlo, à la suite d'une crise cardiaque. Il était âgé de quarante-sept ans. Descendant de l'ancienne maison polonaise, mais Français de naissance, il était le fils du prince et de la princesse Constantin Radziwill, tous deux décédés ; et le frère de la duchesse de Doudeauville.

Il était né dans l'historique propriété d'Ermenonville, où se trouvait le tombeau de Jean-Jacques Rousseau, propriété qu'il possédait. Il était également maire de la commune d'Ermenonville qu'il administrait avec un réel dévouement. Il avait épousé sa cousine, la princesse Dolorès Radziwill. Pendant la guerre, le prince Léon Radziwill servit en qualité de capitaine au 266^e d'infanterie et à l'état-major de la 66^e division. Il fut attaché à la mission militaire franco-polonaise, en Italie, et promu au grade de chef de bataillon. Il était officier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre et de l'ordre *pro Virtute* de Pologne.

ABSORPTION DES SALINES PLION, DIÉGO-SUAREZ

NOUVELLE DÉNOMINATION : SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI ET DE MADAGASCAR

Salines de Djibouti
(*La Journée industrielle*, 18 mai 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Octave Homberg, a approuvé les comptes de l'exercice 1926, faisant apparaître un bénéfice de 1.847.921 fr. 15.

Après les attributions statutaires, le dividende a été fixé à 30 fr. par action. Le solde, soit 655.473 fr. 07, a été reporté à nouveau.

L'assemblée a ratifié les nominations, comme administrateurs, de MM. Victor Piquet⁸ et Antoine Pilon, et donné à la succession du prince Léon Radziwill *quitus* de la gestion de celui-ci.

Le rapport du conseil indique les raisons qui motivent l'augmentation de capital au sujet de laquelle il devait être statué au cours d'une assemblée extraordinaire, convoquée également pour hier, et qui n'a pas réuni le quorum.

À la suite de divers accords, la société s'est assurée, en effet, la possibilité de reprendre, à Djibouti, les salines de Boulaos, domaine de 94 hectares, dont la situation est excellente au point de vue des expéditions par fer sur l'Abyssinie, et, dans la région

⁸ Victor Piquet (1876-1965) : polytechnicien, contrôleur général des armées, publiciste. À partir de 1927, il représente la SFFC dans diverses filiales. Voir [encadré](#).

de Diégo-Suarez, d'importantes salines qui permettraient de faciliter les ventes à Madagascar et dans les pays de l'océan Indien.

Faits divers financiers
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juin 1927)

Salines de Djibouti. — L'assemblée extraordinaire qui s'est réunie le 28 juin a autorisé le conseil à porter le capital de 4 millions à 6 millions et demi de francs. Elle a, en outre, décidé de modifier en Société des Salines de Djibouti et de Madagascar la dénomination actuelle de la société.

Salines de Djibouti
(*Le Journal des débats*, 30 juin 1927)

L'assemblée extraordinaire qui s'est réunie hier, sous la présidence de M. Octave Homberg, a autorisé le conseil à porter le capital de 4 millions à 6 millions et demi de francs. Elle a, en outre, décidé de modifier en Société des Salines de Djibouti et de Madagascar la dénomination actuelle de la société.

Salines de Djibouti et de Madagascar (Société des)
(*Le Journal des débats*, 22 juillet 1927)

Du 11 au 27 juillet 1927 inclus, émission, à 325 francs, de 13.000 actions nouvelles, de 100 francs, jouissance 1^{er} janvier 1927, dont 10.000 réservées par préférence aux actionnaires actuels (1 action nouvelle pour 4 anciennes, contre remise du coupon n° 5) Paris, Société financière française et coloniale.

Société des Salines de Djibouti et de Madagascar.
(*La Journée industrielle*, 20 octobre 1927)

Telle est la nouvelle dénomination adoptée par la Société des Salines de Djibouti, dont le siège est à Paris, 51, rue d'Anjou. Le capital vient d'être porté de 4 millions à 6.500.000 fr., par la création de 25.000 actions de 100 fr., sur lesquelles 12.000 ont été allouées en rémunération d'apports, savoir : 2.000 à M. Henri La Fay, industriel, à Djibouti, et 10.000 à M. Antoine Plion, à Paris, 34, rue de l'Arcade. Les 13.000 actions restantes ont été émises contre espèces au taux de 325 francs.

Société des Salines de Djibouti et de Madagascar.
Société Anonyme au Capital de 6.500.000 Francs
SIÈGE SOCIAL à Paris, 81, rue d'Anjou
(*La Gazette du Nord de Madagascar*, 17 décembre 1927)

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 1927, faisant suite à une précédente du 17 mai 1927, n'ayant pas réuni le quorum légal (de chacune desquelles délibérations une copie conforme a été déposée pour minute à M^e René Barillot, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 2 septembre 1927), l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Salines de Djibouti et de Madagascar, alors dénommée Société des Salines de Djibouti, a décidé que le capital de la société, qui était alors de 4.000.000 de francs, serait augmenté jusqu'à concurrence de 2.500.000 francs, par la création de 25.000 actions d'apports ou de numéraire de 100 francs chacune, et que ce capital pourrait être porté à 6.500.000 francs.

La même assemblée générale a décidé :

Que les nouvelles actions seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et notamment en ce qui concerne la libération des actions de numéraire, aux articles 9 et 10 des statuts.

Que le conseil d'administration déterminerait l'époque de l'émission ou de l'attribution des nouvelles actions qui pourrait avoir lieu en une ou plusieurs fois.

Qu'il déterminerait, en outre, le taux de l'émission des actions de numéraire soit sans prime, soit avec une prime dont il fixerait l'importance et l'emploi, le mode de libération, les époques à partir desquelles toutes les actions d'apport ou de numéraire auraient droit aux dividendes et toutes autres modalités.

Que, conformément à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration aurait le droit d'attribuer un droit de souscription à des personnes dont il estimerait le concours utile à la société, à concurrence de la moitié des actions de numéraire qui seraient émises et que les actionnaires anciens auraient un droit de préférence pour la souscription aux actions de numéraire qui ne seraient pas réservées.

Que le conseil d'administration était autorisé à faire souscrire par qui bon lui semblerait, au mieux des intérêts de la société, celles des actions de numéraire sur lesquelles les actionnaires n'auraient pas exercé leur droit de préférence.

Qu'il déterminerait le mode et délai d'exercice de ce droit de préférence, ainsi que toutes les autres conditions de l'émission ou de l'attribution d'actions.

II

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 1927, dont un extrait dûment certifié conforme est annexé à la minute de l'acte d'apport par monsieur et madame Plion, énoncé ci-après sous le chiffre III, le conseil d'administration de ladite société a décidé de réaliser en une seule fois l'augmentation de capital à laquelle il avait été autorisé à procéder par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1927, au moyen :

1° De la création de 2.000 actions de 100 fr. entièrement libérées, à attribuer à M. Henri La Fay, industriel à Djibouti, en représentation de l'apport qu'il a effectué à la société, d'une concession cinquantenaire rurale à titre provisoire à lui accordée par arrêté de M. le gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis en date du 6 octobre 1922 et confirmé par arrêt du Conseil d'État rendu à Djibouti le 31 juillet 1926, laquelle concession, ayant pour objet des terrains à Boulaos, d'une superficie de 99 hectares 06 ares 70 centiares a été accordée en vue de la création et de l'exploitation de salines ;

2° De la création de 10.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées, à attribuer à M. Antoine (dit Claude) Plion, 34, rue de l'Arcade à Paris, en représentation de partie de l'apport qu'il devait effectuer à la Société des Salines de Diego (Madagascar).

Le surplus dudit apport devant être rémunéré par une somme en espèces comprenant 250 fr. par tonne de sel dédouané ou non. plus 100 fr. par tonne de sel dédouané à l'ancien tarif, la valeur à prix coûtant des sacs et une somme de 900.000 fr., le tout payable savoir :

Les droits sur le sel dédouané à l'ancien tarif, les approvisionnements de sacs et une somme de 887.500 fr. le jour de l'approbation définitive de l'apport sans intérêt.

Et le surplus le 1^{er} avril 1928, avec intérêts-à 8 % l'an ;

3° Et de l'émission à 325 fr. l'une, de 13.000 actions de 100 fr. chacune, payables en totalité à la souscription, avec stipulations :

Que, sur les actions de numéraire, 3.000 resteraient, par application de l'article 8 des statuts et des décisions de l'assemblée générale susvisée, à la disposition du conseil d'administration ;

Que les 10.000 autres actions seraient réservées par préférence aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour quatre anciennes ;

Que ce droit de souscription s'exercerait à titre irréductible seulement ;

Que celles desdites actions, qui ne seraient pas souscrites par les actionnaires anciens en vertu de leur droit de préférence, seraient offertes aux collaborateurs de tous ordres de la société. à l'exception des membres du conseil d'administration lui-même.

Que les souscriptions seraient reçues du 11 au 27 juillet 1927 inclus, aux caisses de la Société financière française et coloniale à Paris, 51, rue d'Anjou ;

Que toutes les nouvelles actions porteraient jouissance du 1^{er} janvier 1927 ;

Que toutefois, M. Plion serait tenu de ristourner à la société le quart du dividende qui serait attribué à ses actions pour l'exercice 1927.

III

Aux termes d'un acte reçu par Mes René Barillot et Poisson, notaires à Paris, les 5 et 6 septembre 1927, Monsieur Antoine (dit Claude) Plion, industriel, et Madame Marie-Marguerite Olivier, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de l'Arcade, n° 34. ont apporté à la Société des Salines de Djibouti et de Madagascar l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers composant l'exploitation des salines de monsieur Plion à Diégo-Suarez (Madagascar)

.....

IV

Aux termes d'un acte sous seings privés fait en triple original à-Djibouti, le 1^{er} juin 1927 dont l'un des originaux a été déposé pour minute à Me René Barillot, notaire à Paris, le 2 septembre suivant, monsieur Henri La Fay, industriel, demeurant à-Djibouti, a apporté à la Société des Salines de Djibouti une concession cinquantenaire rurale à titre provisoire à lui accordée par arrêté de monsieur le gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis en date du 6 octobre 1922, publié au *Journal officiel* de la colonie du mois de mai 1927 et confirmé par arrêt du Conseil d'État rendu à Paris, le 31 juillet 1926.

Laquelle concession, ayant pour objet des terrains à Boulaos d'une superficie de 99 hectares 06 ares 70 centiares, a été accordée en vue de la création et de l'exploitation de salines : avec-stipulation qu'après l'accomplissement des conditions dudit arrêté et après mise en exploitation de la totalité du terrain dans un délai de 30 ans au maximum, la concession cinquantenaire pourrait être transformée en concession définitive moyennant le paiement préalable du prix du terrain, fixé à 30 francs par hectare et après immatriculation au registre foncier, et que toute substitution de tiers au concessionnaire, toute cession à titre gratuit ou onéreux consentie par lui, avant l'obtention du titre de concession définitive, devrait, sous peine de déchéance, recevoir l'agrément de l'administration.

Cet apport a eu lieu sous diverses charges et conditions et notamment sous celles suivantes littéralement rapportées:-

La Société des Salines de Djibouti sera propriétaire et entrera en jouissance des biens et droits apportés à compter du jour où le présent apport sera devenu définitif par suite de la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-après.

Mais les effets de cette jouissance rétroagiront au 1^{er} janvier, en sorte qu'à compter de cette date, toutes les opérations dont les biens et droits apportés sont susceptibles, seront activement et passivement pour le compte exclusif de ladite société, comme si elle était réellement entrée en jouissance au 1^{er} janvier 1927, des dits biens et droits.

Cet apport a été fait moyennant l'attribution à Monsieur La Fay de 2.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, de la Société des Salines de Djibouti et de Madagascar, devant faire partie des 25.000 actions à créer à titre d'augmentation du capital de ladite société.

Il a eu lieu sous la même condition suspensive que celle stipulée dans l'acte d'apport par M. Plion.

.....

LÉGISLATIVES
AISNE
Château-Thierry
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1928)

On annonce que M. René Hachette ⁹, administrateur-directeur de la Compagnie de l'Afrique Orientale, commissaire de la Société des Salines de Djibouti, sera candidat d'Union nationale dans l'arrondissement de Château-Thierry, près d'où il possède le château de Gland.

Salines de Djibouti et de Madagascar
(anciennement Société des Salines de Djibouti)
(*Le Journal des débats*, 9 février 1928)

Les actions numéros 1 à 40.000 doivent être munies, suivant leur date d'émission, d'une ou de deux estampilles dont la dernière est ainsi conçue : « Société des Salines de Djibouti et de Madagascar » (Décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1927). Capital porté à 6.500.000 francs (décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1927.) »

SALINES DE DJIBOUTI
(*Le Journal des débats*, 20 juin 1928)

Les bénéfices nets de 1927 s'élèvent à 1.745.151 fr. contre 1.36r.636 fr.
À l'assemblée du 30 juin, il sera proposé un dividende de 30 fr. par action, égal au précédent, sur un capital porté de 4 millions à 6 millions 500.000 fr.

Dans nos sociétés
Salines de Djibouti
(*La Madécasse*, 22 août 1928)

⁹ René Hachette (1886-1940) : HEC. Dirigeant des sociétés du groupe de la Cie de l'Afrique orientale à Djibouti. Démissionne de ses mandats en 1932 après son élection comme sénateur de l'Aisne mais reste commissaire des Salines jusqu'au 18 février 1936. Voir [encadré](#).

Les comptes de 1927 font apparaître un bénéfice net de 1.745.151 francs. Le dividende a été fixé à 30 francs par action.

Salines de Djibouti
(*Le Journal des finances*, 14 décembre 1928)

Cette affaire, qui est une émanation du groupe Homberg, a été créée en 1911 avec l'aide de la Banque de l'Indochine dans le but d'exploiter un terrain situé à Djibouti, en vertu d'une concession du gouverneur de la côte française des Somalis, pour y installer des salines. Elle devait obtenir, un peu plus tard, la concession du lac Assal. L'intérêt de l'affaire résidait surtout dans l'importance des débouchés maritimes assurés par le port de Djibouti : bien que le principal client de la Société soit l'Abyssinie et l'hinterland des Somalis, elle écoule une partie importante de sa production aux Indes, à Madagascar, à la Réunion et à l'île Maurice.

Le capital, à l'origine de 1 million, n'était encore que de 4 millions en 1927. Dans l'intervalle, la production était passée de 1.518 tonnes en 1912 à 25.700 tonnes en 1920. En juillet 1927, le capital a été élevé de 4 millions à 6.500.000 francs par la création de 25.000 actions nouvelles de 100 fr. dont 13.000 émises à 325 fr. et 12.000 ayant servi à rémunérer différents apports. Ces ressources nouvelles ont permis à la société d'étendre son domaine à Djibouti par l'acquisition des Salines de Boulaos (94 hectares) et de s'assurer la reprise d'importantes exploitations dans la région de Diégo-Suarez ; les premières doivent être rattachées prochainement au Chemin de fer franco-éthiopien et les secondes doivent faciliter l'approvisionnement de notre colonie malgache et des îles voisines.

Le sel étant une « marchandise pauvre », la gestion des affaires de salines exige une stricte économie et aussi une prudence qui paraissent avoir été les soucis dominants des dirigeants de l'entreprise. Simultanément à l'accroissement du tonnage extrait, le chiffre des bénéfices a suivi une progression régulière :

Ex.	Bénéfices	Amort. et rés.	Divid. p. act.
1923	762.175	254.777	10
1924	888.849	390.535	12
1925	1.778.170	451.828	20
1926	1.847.921	554.366	30
1927	2.317.847	659.954	3

La situation financière des Salines de Djibouti telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 1927 s'avère satisfaisante : les immobilisations sont décomptées 9.189.000 francs tandis que les réserves atteignent au passif 3.654.000 fr. non compris 655.000 fr. de report à nouveau. Pour faire face à 1.280.000 fr. d'exigibilités, la société possède 2.455.000 francs en caisse et banques, 1.533.000 francs de débiteurs et 513.000 fr. de stocks. La trésorerie est donc à l'aise et, grâce aux moyens fournis par la dernière augmentation de capital, l'entreprise se trouve en mesure d'organiser le domaine récemment acquis.

On peut donc escompter, dans un avenir prochain, une augmentation notable de la production. Ces perspectives seraient des plus encourageantes si l'on ne devait faire

une réserve en ce qui concerne l'élément d'imprévision que constituent les circonstances atmosphériques. On n'ignore pas que la récupération du sel marin par évaporation exige des conditions de température spéciales, et un régime de pluies aussi bas que possible. Or, de l'aveu même du conseil, des pluies diluviennes, et très fréquentes ont une tendance de plus en plus marquée à sévir dans la colonie durant les premiers mois de l'année. Ces pluies causent depuis deux ans des dégâts sérieux aux tables salantes, et alors que l'on prévoyait pour 1926 une production de 30.000 tonnes, l'extraction s'est élevée à 22.000 tonnes seulement, et la société a dû utiliser une partie de ses stocks pour satisfaire à la demande. Certes, des travaux sont entrepris pour éviter en partie, au moins, le retour de pareils dégâts, et en 1927 la production s'est relevée à 30.000 tonnes, mais les circonstances atmosphériques défavorables n'en constituent pas moins un sérieux aléa qui doit entrer en ligne de compte dans la prévision des futurs résultats. Il se pourrait, étant donné l'importance des travaux en cours d'exécution et le ralentissement éventuel de la production, que les dividendes soient dépourvus, au moins pendant un certain temps, d'une grande élasticité. Le cours de 870 qui est actuellement pratiqué sur l'action Salines de Djibouti anticipe dans une certaine mesure sur les perspectives de l'affaire, mais n'enlève pas, pour cela, tout son attrait à un titre qui peut être considéré à ce prix comme une bonne valeur d'appoint.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1068-1069 :
Salines de Djibouti et de Madagascar
Conseil d'administration : O. Homberg, Ch. Jambon, G. Mingois, R. Thion de la Chaume, P. Guesde, V. Piquet, A. Plion.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1929)

Salines de Djibouti. — Le bénéfice net pour 1928 atteint 5.084.128 francs, soit plus du double du bénéfice correspondant de 1927 qui ressortait à 2.317.850 francs.

Le conseil aurait l'intention de proposer, après affectation de 1.309.624 francs (contre 572.697 francs) aux amortissements et de 775.418 francs aux réserves diverses (contre 87.257) de porter le dividende de 30 francs à 35 francs par action et de reporter à nouveau 662.755 francs contre 243.077 francs.

Salines de Djibouti
(*Le Journal des finances*, 28 juin 1929)

Nous avons signalé cette valeur à titre d'appoint, en décembre dernier, alors qu'elle se traitait vers 870, en faisant ressortir les intéressantes perspectives qui s'ouvraient à l'affaire. Nos prévisions se sont en partie réalisées et la Bourse les a déjà sanctionnées puisque le titre s'inscrit aujourd'hui vers 980.

Pour 1928, les Salines de Djibouti ont réalisé un bénéfice net de 5.084.128 fr. soit plus du double, du bénéfice de 1927 qui avait atteint 2.317.850 fr. Après affectation de 1.309.624 francs aux amortissements et de 775.418 fr. aux réserves diverses, le conseil proposera à l'assemblée de porter le dividende de 30 à 35 francs et de reporter à nouveau 662.755 francs contre 243.000 fr.

Ces beaux résultats s'accompagnent d'un renforcement de la situation financière de l'entreprise, renforcement que traduisent les modifications survenues à l'inventaire.

L'actif immobilier, amortissements déduits, passe de 7.788.000 francs à 8.671.000 francs par suite de la reprise d'une nouvelle concession. L'actif réalisable et disponible atteint 6.750.000 francs contre 5.602.000 fr. Au passif, les réserves se totalisent par 4.420.000. Les exigibilités n'ont pas considérablement augmenté à 1.526.000 contre 1.257.000 francs.

L'exercice a été marqué par une extension sensible du champ d'activité de la société. Celle-ci a formé, en effet, le projet de reprendre des concessions dans le bassin méditerranéen. Elle a déjà acquis la Saline de Sfax dont la production — qui n'est d'ailleurs pas intervenue dans les résultats de 1928 — s'est révélée, dès la première campagne, de l'ordre de celle de Djibouti. La société est donc d'ores et déjà en mesure de doubler sa production dans un délai assez bref. Il ne paraît pas douteux que l'achèvement de son programme d'extension nécessitera l'accroissement du fonds social qui est resté au chiffre modeste de 6.500.000 fr.

Les actionnaires pourraient donc avoir prochainement une occasion intéressante d'augmenter leur participation dans l'affaire. Il convient de souligner enfin que l'extension du champ d'activité de l'entreprise à des régions nouvelles diminue l'aléa sérieux que constituait pour l'exploitation des conditions atmosphériques défavorables. La société pourra maintenant trouver dans ses nouvelles concessions, soumises à des conditions climatiques différentes, l'élément compensateur qui lui manquait jusqu'à présent. L'action Salines de Djibouti perd, de ce fait, en grande partie, son caractère forcément spéculatif, et le cours de 980 ne paraît ne tenir que modestement compte des perspectives immédiates et lointaines de l'affaire.

Société des Salines de Djibouti et de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1929)

.....
L'assemblée a voté un premier dividende de 7 %, soit 7 fr. par action, et un second dividende de 28 0/0, soit 28 fr. par action. Ces dividendes seront payables à partir du 15 juillet, à raison de 35 fr. brut par action.

Une somme de 662.753 fr. a été reportée à nouveau.

M. Charles Jambon, administrateur sortant, a été réélu.

SALINES DE DJIBOUTI ET DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 20 août 1929)

L'assemblée extraordinaire, qui avait été convoquée pour le 14 août, afin de statuer sur une augmentation du capital social, a été reportée au 23 septembre, faute de quorum.

ABSORPTION DES SALINES DE SFAX

NOUVELLE DÉNOMINATION : SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR

SALINES DE DJIBOUTI ET DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 25 septembre 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 23 septembre, a donné au conseil toutes autorisations à l'effet de porter le capital social de 6.500.000 francs à 20 millions de francs, en une ou plusieurs fois. Elle a approuvé provisoirement l'apport, par les héritiers de M. Dominique Novak, d'une saline située à Sfax, moyennant l'attribution de 10.000 actions de 100 francs à créer, d'une somme de 200.000 francs en espèces, plus une somme de 48.000 francs déjà versée à titre d'indemnité de jouissance de la saline pour la période du 1^{er} juillet 1928. L'assemblée a modifié la dénomination sociale, qui devient « Société des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar. »

Salines de Djibouti
(*Le Journal des finances*, 11 octobre 1929)

La Société des Salines de Djibouti émet actuellement au prix de 350 fr. 45.000 actions nouvelles de 100 fr. ; 32.500 titres sont réservés aux actionnaires qui peuvent souscrire une action nouvelle pour deux anciennes. Ces dernières valaient, en dernier lieu, droit attaché 900 fr. environ ; elles cotent ex-droit 745 fr. ; le droit lui-même, négligé, se négocie vers 105 fr.

Avec deux droits, on peut souscrire une action nouvelle dont le prix de revient s'établit ainsi à 560 fr., soit 185 fr. au-dessous du cours de l'action ancienne ex-droit.

L'écart est excessif. Ou l'action ex-droit est trop chère, ou le droit trop bon marché.

Théoriquement, celui-ci devrait valoir de 160 à 180 fr. Il n'est pas douteux, que le silence dont on entoure l'opération ne favorise pas la négociation des droits et par conséquent la fermeté de leur prix.

Mais ne serait-il pas exact, aussi, que M. O. Homberg, président du conseil d'administration, après avoir manifesté en public, à l'assemblée des Salines, avec la conviction qui toujours l'anime, sa confiance dans leur avenir, aurait reconnu en privé qu'il ne faudrait pas s'étonner si, pendant et après l'augmentation du capital, les cours de l'action baissaient beaucoup. « Il est possible, aurait-il dit, qu'on revienne très en arrière, jusqu'à 400 fr. peut-être ; ne vous effrayez pas. Au contraire, à ce moment, le titre sera bon à acheter, car après on remontera. »

Son interlocuteur n'était pas, du reste, un actionnaire des Minerais de la Grande Ile.

« SOUS TOUTES RÉSERVES... »
(*Le Journal des finances*, 25 octobre 1929)

Ému par la note que nous avons publiée il y a quinze jours, sous le titre : « Jusqu'à 400 francs... », au sujet des Salines de Djibouti, un de nos abonnés a voulu savoir, à bonne source, si les paroles qu'un de nos amis prêtait à M. Octave Homberg avaient été réellement prononcées par celui-ci.

Voici la réponse que notre lecteur a reçue, réponse signée et complétée, après coup, de la main de M. Octave Homberg par la phrase réticente que nous soulignons.

Paris, le 16 octobre 1929.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 14 octobre 1929 et je n'ai pas besoin de vous dire que l'écho qui a paru dans le *Journal des finances* est inventé de toutes pièces.

Bien loin de penser et d'avoir dit, comme le rapporte ce journal, que les actions des Salines de Djibouti pourraient descendre jusqu'à 400 francs, j'estime que les cours actuels de 620 à 650 sont extrêmement bon marché pour une affaire dont le présent et l'avenir m'inspirent la plus entière confiance (sous toutes réserves naturellement.)

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Octave HOMBERG.

Quelle que peine qui nous en coûte, nous devons répéter que notre écho n'a pas été inventé de toutes pièces ; qu'il a été recueilli au cours d'une conversation avec une personne qui a des raisons d'être particulièrement au fait des dernières opérations que la société Salines de Djibouti a réalisées et que seule la tradition, toujours respectée, de ne pas mettre des tiers en cause nous empêche de nommer.

Du reste nous n'avons jamais porté d'opinion péjorative sur la valeur intrinsèque des Salines de Djibouti. C'est M. Octave Homberg, instruit peut-être par l'expérience, qui nous montre le chemin de la prudence, par les réserves dont il juge opportun, à la réflexion, de tempérer le premier jet de sa manifestation de confiance.

Société des Salines de Djibouti et de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 17 décembre 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a régularisé l'augmentation du capital social, porté de 6.500.000 fr. à 12 millions, par la création d'une part de 1 million de francs d'actions d'apport et de 4.500.000 fr. d'actions de numéraire.

Les modifications aux statuts ont été rendues définitives.

Salines de Djibouti
(*La Journée industrielle*, 23 janvier 1930)

Les 12 000 actions nouvelles sont admises à la cote à partir du 24 janvier. Dernier cours de l'action ancienne : 670.

1930 (mai) : CRÉATION DE LA
SOCIÉTÉ FRANCO-ÉTHIOPIENNE POUR LE COMMERCE DU SEL

Société des Salines de Djibouti et de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 19 juin 1930)

Les comptes de l'exercice 1929, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 20 juin, se soldent par un bénéfice brut de 4.262.347 fr., contre 5.639.133 fr. en 1928 Après 1.334.000 fr. d'amortissements. contre 1.309.600 fr., le bénéfice net ressort à 2 928.021 fr., contre 3 millions 774.503 fr. précédemment.

Le conseil proposera le maintien du dividende à 35 fr. par action. À noter que ce dividende, sera payé aux actions numéro 1 à 75.000, alors que pour l'exercice antérieur, il ne s'appliquait qu'à 65 000 titres.

Le solde de 477.972 fr. 99 a été reporté à nouveau.

Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1930)

La récolte du premier semestre 1930 serait légèrement supérieure à celle de même période 1929. À Djibouti, le tube de liaison de 1.680 m. de long réunissant les nouveaux bassins vient d'être mis en service ; malheureusement, les prix sur le marché mondial restent assez lourds.

Salines de Djibouti
(*La Journée industrielle*, 10 octobre 1930)

Les 45.000 actions nouvelles sont admises à la Cote officielle le 10 octobre, sous la même rubrique que les anciennes.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1089 :
Salines de Djibouti et de Madagascar
Conseil d'administration : O. Homberg, Ch. Jambon, G. Mingois, R. Thion de la Chaume, P. Guesde, V. Piquet, A. Plion.

Nouveaux conseillers du commerce extérieur
(*La Journée industrielle*, 27 janvier 1931)

Côte française des Somalis. — MM. Jean Peyrachon. directeur des Salines de Djibouti.

Société des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 26 juin 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître un solde bénéficiaire de 2.707.149 fr. 39, non compris le report à nouveau de 1929 de 477.972 fr. 99.

Le dividende brut a été fixé à 20 fr. ; le montant net en sera payable, à partir du 25 juillet, à raison de 16 fr. 80 au nominatif et 14 fr. 24 au porteur. Il a été reporté à nouveau 476.585 fr. 68.

Le rapport du conseil indique que production s'est élevée à 74.938 tonnes, contre 73.542 tonnes en 1929, se répartissant comme suit : exploitation Djibouti, 32.800 tonnes ; exploitation Sfax, 27.138 tonnes ; exploitation Diégo-Suarez, 15.000 tonnes.

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
(*Paris-Soir*, 2 juillet 1931)

.....
Le rapport [...] signale que les travaux d'aménagement sur les diverses salines ont été terminés en 1930.

René THION DE LA CHAUME, président

Inspecteur des finances.
Secrétaire général (mars 1909), puis président (mai 1932)
de la Banque de l'Indochine. Voir [encadré](#).
Son représentant dans une trentaine de sociétés.

Société des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 24 juin 1932)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Thion de la Chaume, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931 qui font ressortir un bénéfice net de 1.863.593 fr., après affectation de 1.863.670 fr. aux amortissements.

Le dividende a été fixé à 13 fr. brut par action ; il sera mis en paiement le 1^{er} juillet sous déduction des impôts.

Il a été reporté à nouveau une somme de 353.959 francs.

M. Mingois, administrateur sortant, a été réélu.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
La promotion de l'Exposition coloniale
(*Journal officiel de la République française*, 22 octobre 1932)
(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1932)

OFFICIERS

Bouvier (René). — Administrateur de sociétés [Administrateur délégué de la SFFC, secrétaire général de la Société des salines de Djibouti et de Madagascar, administrateur de la Société franco-éthiopienne pour le commerce du sel]. Chevalier du 12 août 1923. Exposant à l'Exposition coloniale de 1931 : Classe 101 a.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1158 :
Salines de Djibouti et de Madagascar
Conseil d'administration : R. Thion de la Chaume, président ; Ch. Jambon, G. Mingois, P. Guesde, V. Piquet, A. Plion.

Société des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar (*La Journée industrielle*, 10 mai 1933)

Les comptes de l'exercice 1932 font ressortir, après les amortissements industriels de l'ordre de 1.420.000 fr. et constitution d'une provision spéciale de 75.000 francs pour travaux exceptionnels, un bénéfice net de 2.137.000 fr. environ au lieu de 1.863.595 fr. pour l'exercice précédent.

Le conseil aurait l'intention de proposer à la prochaine assemblée un dividende de 15 fr., égal au précédent, et de reporter à nouveau environ 530.000 fr. contre 353.959 francs l'an dernier.

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX & DE MADAGASCAR (*Le Temps*, 25 juin 1933)

Réunis le 23 juin en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1932, qui se soldent par un bénéfice net de 2.138.677 francs, et voté un dividende de 15 francs brut par action.

SALINES DE DJIBOUTI, SFAX ET MADAGASCAR (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 7 janvier 1934)

La société s'est attachée à améliorer les conditions de chargement dans ses exploitations de Djibouti et, grâce aux dispositions de ses installations et à l'organisation assurée par la Cie maritime de l'Afrique Occidentale, la société dépasse couramment, depuis le milieu de cette année, 1.000 à 1.200 tonnes par jour comme vitesse de mise à bord.

À Sfax, l'installation d'un atelier de broyage permettra de satisfaire les besoins de la clientèle du Nord de l'Europe.

Au point de vue commercial, le conseil indique, dans son dernier rapport, que, sur le marché d'Abyssinie, la position de la société demeure bonne, mais, toutefois l'appauvrissement -général du pays, à la suite d'un nouvel affaissement des prix sur ses deux principaux produits d'exportation, le café et les peaux, et la réduction sensible du pouvoir d'achat qui en résulte, ont obligé la société à consentir des sacrifices sur ses prix de vente.

Quant au marché des Indes, à la suite de droits d'entrée quasi prohibitifs, il reste à peu près totalement fermé. La société a réussi à y vendre, toutefois, une cargaison complète avec un léger bénéfice.

D'autre part, ses ventes sur la côte orientale d'Afrique se développent de manière satisfaisante.

Toute la production des Salines de Sfax de 1932, a été en grande partie écoulee sur les marchés du Nord de l'Europe.

Enfin, la société continue à alimenter la presque totalité des besoins de Madagascar par ses exploitations de Djibouti ou de Diégo-Suarez.

Société financière française et coloniale [SFFC]
Assemblée ordinaire du 16 avril 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 mai 1934)

[...] Au cours de l'année 1933, nous avons réalisé nos participations dans... la Société des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar... [...]

DANS NOS SOCIÉTÉS
Salines de Djibouti, Sfax et Madagascar
(*Le Madécasse*, 18 avril 1934)

Un arrêté du 5 décembre 1933 du gouverneur de la Côte française des Somalis, a attribué à titre définitif à cette société un terrain d'une contenance de 99 hectares 6 ares, 70 centiares, situé à Boulaos.

Société des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1934)

Réunis hier en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1933 faisant apparaître un bénéfice d'exploitation de 3.960.641 fr. 18.

Après affectation de 1.362.622 fr. aux comptes de premier établissement, le dividende a été fixé à 17 fr. brut par action ; il sera mis en paiement, courant juillet, à une date qui sera fixée par le conseil d'administration. Il a été reporté à nouveau une somme de 653.169 fr. 68.

La production de la société a atteint, en 1933, 80.105 tonnes, dont 50.490 tonnes pour l'exploitation de Djibouti et 29.615 tonnes pour celle de Sfax. Ce tonnage marque une progression sensible sur celui de 1932, bien que la société n'ait pas fait de récolte à Diégo-Suarez.

SALINES DE DJIBOUTI
(*Le Journal des débats*, 12 juin 1935)

Après amortissements, le bénéfice net de l'exercice 1934 ressort à 3.046.793 fr. contre 2.598.018 fr. en 1933. Comme annoncé, le dividende sera de 18 fr. brut et il sera reporté à nouveau 1.319.283 fr.

(Cote de la Bourse et de la banque, 17 septembre 1935)

D'après certaines informations, la Société des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar ne se ressentirait pas des difficultés qu'éprouvent les livraisons de soude en provenance de l'Érythrée et à destination du Japon par suite du conflit italo-abyssin. Par contre, le Japon se trouve dans une passe critique car ses achats se décomposaient comme suit : 140.000 tonnes pour l'Érythrée et 260.000 pour la Somalie. Si la situation actuelle s'éternisait, le Japon se trouverait dans l'obligation de puiser dans ses stocks qui quoiqu'importants, 600.000 tonnes environ, ne sont pas inépuisables.

Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar
(Le Journal des débats, 15 mai 1936)

La production de 1935 a été de 107.204 tonnes, pour 85.510 tonnes en 1934 et 80.100 tonnes en 1933. Les ventes ont suivi une progression encore plus sensible les stocks à fin 1935 sont, en effet, en régression de 19.000 tonnes sur les stocks à fin 1934. Les bénéfices sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Le conseil proposera à l'assemblée du 12 juin la mise en paiement de 20 fr. brut par action au lieu de 18 fr. l'année précédente.

Les amortissements sont prévus pour 383.141 francs. Dans ces conditions, le report à nouveau restera de 1.132.866 fr.

SALINES DE DJIBOUTI
(Le Temps, 14 juin 1936)

Les comptes de 1935 se soldent, après amortissements, par un bénéfice de 2.366.202 francs, ont été approuvée par l'assemblée du 12 juin. Le dividende a été porté de 18 à 20 francs par action.

UN TUNISIEN EST TUÉ À CAUSE D'UN CHIEN
(Le Populaire, 27 octobre 1936)

Tunis, .26 octobre. — Le gardien indigène des Salines de Sfax se disputait avec un de ses coreligionnaires .à cause d'un chien. La discussion s'envenimant, le gardien, qui était pris de boisson, commença par abattre le chien d'un coup de revolver, puis, quelques instants après, déchargea son arme sur le propriétaire de l'animal, le tuant net.

Le meurtrier a été arrêté.

LES SALINES,
d'après Georges-Félix Frantz,
Djibouti
Œuvre française

Avant, pendant, après le conflit italo-éthiopien
(Les Éditions Lugdunum, 54, rue Centrale, Lyon, 1937, 200 p.)

[41] Il existe au sud-est de la ville, entre la route d'Ambouli et la mer, une très importante concession de terrain mise en valeur par la « Société des Salines de Djibouti ». L'industrie des Salines, créée presque au début de la fondation de Djibouti par M. La Fay, s'est développée de la façon la plus brillante.

La Société, constituée le 21 novembre 1911 au capital de 1.500.000 francs, reprit à cette date, en vue de les développer, les petites salines locales fondées en 1900 qui produisaient annuellement environ 5.000 tonnes par l'exploitation de 40 hectares de bassins. L'essor en fut favorisé par la construction du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba.

En effet, l'Abyssinie qui importait par caravanes de 2 à 3 mille tonnes par an de cette denrée de première nécessité, a trouvé par le rail une facilité d'approvisionnement autrement considérable. Mais les Salines ne s'en sont pas tenues là. Pour faire face aux demandes suscitées par ailleurs, la Société a multiplié ses tonnages et accru ses moyens de production. Les surfaces nivelées et mises en bassin se sont étendues de 40 en 1911 à 400 hectares en 1931 et la production de 5.000 au commencement a dépassé 100.000 tonnes en 1935.

[42] Le capital social qui après apports successifs avait atteint 12 millions en 1928 a été porté au début de 1937 à 24 millions par distribution gratuite de 120.000 actions de 100 francs, provenant d'un prélèvement de 12 millions sur les réserves constituées par primes lors des diverses augmentations de capital.

Avant de suivre les Salines aux divers pays où elles exercent leur activité, revenons au lac Assal dont nous savons qu'elles ont également la concession.

Cette concession a simplement couvert la Société contre une concurrence possible. Cependant il est certain que le lac Assal renferme des richesses inestimables et que ses eaux mères si elles étaient traitées chimiquement donneraient de très intéressants produits.

L'histoire ou plutôt les vicissitudes de cette concession méritent d'être connues :

En 1886, à la suite d'une demande d'exploitation présentée par MM. Bonnet et Chefneux, l'ingénieur Suais ¹⁰ fut envoyé par le ministre de la Marine et des Colonies [l'amiral Aube] pour étudier les conditions dans lesquelles il pourrait leur être donné satisfaction. Le rapport remis au Ministre fut concluant, et un décret du 28 mars 1887 accorda la concession pour 50 ans, et sous diverses conditions stipulées dans un cahier des charges. Les concessionnaires devaient notamment verser à la Colonie une redevance annuelle de 30,000 francs plus, suivant les résultats de l'exploitation, une taxe allant de 1 fr. à 1 fr, 50 par tonne de sel exporté. D'autre part, l'État n'était tenu d'intervenir en aucune façon pour la sécurité du personnel et de l'exploitation. Un délai de deux ans était accordé pour mettre la concession en valeur.

[43] De son côté, l'Empereur d'Éthiopie, Ménélick II, possédant encore un droit de souveraineté sur les régions du lac Assal, accordait aussi, par contrat du 9 septembre 1891 à M. Chefneux l'un des concessionnaires, le droit d'exploiter le lac Assal pour une durée de 20 ans.

Mais ce contrat devint caduc, du fait que le 20 mars 1897, la délimitation de la frontière franco-abyssine attribua entièrement la région du lac Assal à notre possession de la mer Rouge.

Malgré la sécurité légale apportée par ces contrats, les concessionnaires ne purent même commencer à mettre leur concession en exploitation dans les délais impartis par le décret du 28 mars 1887. La déchéance fut prononcée.

¹⁰ Abel Suais (1848-1926) : inspecteur des travaux publics des colonies devenu en 1897 directeur de la Compagnie impériale des chemins de fer éthiopiens. Voir [encadré](#).

M. Chefneux reprit l'affaire pour son propre compte, et un décret du 4 août 1892, suivi d'un nouveau cahier des charges, accueillit sa demande. Il fonda la « Société du lac Assal » laquelle, par décret du 15 septembre 1897, fut autorisée à céder ses droits aux Chemins de Fer éthiopiens dont le conseil d'administration était présidé par M. Chefneux.

Enfin, suivant décision du ministre des Colonies [le Charentais Maurice Raynaud*] en date du 21 juillet 1914, l'acte de concession des salines du lac Assal fut transféré à la « Société des Salines de Djibouti » sous les conditions et réserves stipulées au cahier des charges annexé au décret du 4 août 1892. La concession expire le 4 août 1942. Le gouvernement français aura, alors, à prendre des décisions sur lesquelles il ne nous appartient pas d'anticiper.

Au point de vue commercial, la société, qui s'était d'abord uniquement consacrée au marché abyssin, porta ses efforts vers les exportations par mer jusqu'en Amérique.

[44] Avant de traverser l'Atlantique, des avances et des replis marquent les étapes de son développement.

Sous l'effet de la crise, les Indes, l'île Maurice, les possessions italiennes cadennassent leurs portes. Mais en dépit de la fermeture de ces marchés, les Salines, à l'aide de filiales, étendent d'autres côtés leur champ d'activité.

Elles concluent, en 1934, avec la « Port-Saïd Salt Association », un accord industriel et commercial qui aboutit à la création d'un organisme commun, « la Compagnie commerciale des sels marins », dans lequel les Salines de Djibouti participent pour plus des deux tiers.

La nouvelle société ouvre trois agences : à Alexandrie, à Diégo-Suarez et à Sfax.

Cette politique d'accords est étendue — retour des événements — au groupe des salines Italiennes de l'Afrique Orientale, par acte signé à Rome le 2 décembre 1936. Un des aspects de l'entente intervenue est caractérisé notamment par le fait que la filiale des Salines de Djibouti qui portait le nom de « Société franco-éthiopienne », s'appellera désormais Société italo-éthiopienne pour le commerce du sel ».

Enfin, les Salines qui, entre-temps, parviennent à fournir le Japon, créent encore deux nouvelles filiales : « La Nordsk-Lager-Stevedoring Co » destinée à desservir la Norvège et, aux États-Unis, la « Standard Salt Co » qui a établi quatre dépôts sur l'Atlantique.

Les Salines de Djibouti tendent à devenir de la sorte un holding de salines débordant de plus en plus le cadre primitif qu'elles s'étaient tracé.

[45] Notre stricte indépendance d'informateur scrupuleux dont le but est de renseigner objectivement le lecteur, sans entrer dans les moindres considérations d'affaires, ne peut que nous inciter à mettre l'accent sans commentaires mais avec force, sur l'extension extraordinaire d'une société qui a vu le jour au bord d'une plage désertique et brûlée du soleil.

*

* *

[91] La direction des Salines a, de son côté, constitué le 15 octobre 1935, avec siège social à Djibouti, une société « Le Crédit industriel africain », dont les statuts mentionnent qu'elle pourra spécialement effectuer toutes opérations faisant partie de l'activité normale d'un établissement de banque ou se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Il apparaît, néanmoins, jusqu'à présent que le Crédit industriel africain a limité son activité aux affaires des Salines.

Salines de Djibouti et de Madagascar
Conseil d'administration : R. Thion de la Chaume, pdt ; P. Baudouin, R. Bouvier, Ch. Jambon, G. Mingois, V. Piquet, A. Plion.
Commissaire des comptes : Montmain et Dugardin, titulaires ; Dehecq, suppléant.

Paul BAUDOUIN, président

Inspecteur des finances,
il entre à la Banque de l'Indochine en 1926
et en devient président le 3 février 1941.
Voir [encadré](#).

(*Le Matin*, 24 janvier 1937)

Le bénéfice net des Salines Djibouti Sfax Madagascar pour 1936 dépassera 4.200.000 francs. Dividende de 32,50 contre 20 francs.

ÉTUDES FINANCIÈRES
Salines de Djibouti, Sfax et Madagascar
(*Le Temps*, 8 février 1937)

Constituée en 1911 pour reprendre une concession d'une quarantaine d'hectares octroyée par le gouvernement général de la Côte française des Somalis, cette société s'est, depuis lors, considérablement développée. Les étapes de cette expansion ont été marquées tout d'abord par l'augmentation, de la concession primitive, laquelle couvre maintenant une superficie de 180 hectares, par l'adjonction à cette propriété des concessions de Boulaos et de Waramous, qui couvrent à elles deux une superficie sensiblement égale, puis par l'acquisition, réalisée en 1927, des Salines de Diégo-Suarez et de Sfax. Plus récemment la société a constitué plusieurs filiales, notamment la Norsk Lager of Stevedoring Kompani et la Société commerciale des sels marins, chargées d'écouler sa production.

Les résultats ont accusé jusqu'en 1928 une progression qu'interrompt la crise, mais depuis 1932, la production s'est établie en augmentation progressive et a dépassé, pour la première fois en 1935, le chiffre de 100.000 tonnes. En 1936, les événements d'Éthiopie n'ont pas été sans exercer sur l'activité industrielle et commerciale de l'entreprise certaines répercussions, mais les ventes n'en ont pas moins été de l'ordre de 70.000 tonnes, chiffre qui peut être considéré comme satisfaisant eu égard aux circonstances. D'ailleurs, les résultats de cet exercice n'en marquent pas moins, au point de vue financier, une nouvelle et sensible amélioration puisque le bénéfice réalisé paraît devoir être de l'ordre de 4.200.000 francs au lieu de 2.366.202 francs en 1935 et 3.046.793 francs en 1934. Dans ces conditions, le dividende, déjà porté l'an dernier de 18 à 20 francs par action, pourrait être élevé cette année à 32 fr. 50 par action.

Le capital social, resté fixé depuis 1929 à 12 millions de francs, va être porté, comme suite aux décisions de l'assemblée extraordinaire du 19 janvier, à 24 millions par

l'incorporation au capital de la presque totalité du compte « Réserve provenant de primes sur augmentation de capital », lequel figure au dernier bilan pour 12.802.612 francs. Une somme de 12 millions est prélevée sur ce poste, permettant d'attribuer titre pour titre aux porteurs des 120.000 actions anciennes les 120.000 actions nouvelles qui vont être créés en représentation de cette répartition de réserves. Ces actions nouvelles porteront jouissance du 1^{er} janvier 1937 ; la délivrance en doit coïncider avec le paiement du solde de dividende afférent à l'exercice 1936 sur lequel sera prélevé le montant de l'impôt dû sur la création de ces actions.

Après la réalisation de cette opération, la situation financière de la société continuera à se caractériser par une très large aisance que soulignait le bilan établi à la date du 31 décembre 1935 que nous comparons ci-dessous au précédent

	1934	1935
ACTIF		
Frais de constitution	—	2.570
Compte prem. établissement	14.048.159	14.048.158
Lac Assal	1	1
Caisses et banques	3.614.219	3.613.213
Portefeuille et titres	6.626.665	6.628.042
Entrepôts de sel	4.140.075 5	3.702.918
Approvisionnements	337.031	373.502
Débiteurs divers	4.558.182	5.015.065
Total	<u>33.324.333</u>	<u>33.463.469</u>
PASSIF		
Capital	12.000.000	12.000.000
Réserve légale	1.200.000	1.200.000
Réserve spéciale et fonds de prévoyance	1.250.000	1.250.000
Réserve provenant de primes sur augmentation de capital	12.805.181	12.802.612
Créditeurs divers	2.369.187	2.139.660
Dividendes à payer	—	—
Report à nouveau	653.169	1.319.284
Profits et pertes	3.046.793	2.366.203
Total	<u>33.324.338</u>	<u>33.463.469</u>

Sur des bases financières incontestablement très saines, la Société des salines de Djibouti, Sfax et Madagascar doit pouvoir assurer avec d'autant plus d'aisance le développement de son activité qu'elle dispose aujourd'hui d'une organisation commerciale très vaste et celle-ci — le fait doit être signalé —, a été mise en grande partie sur pied avec le concours de la Port-Saïd Salt Association, laquelle est un des plus importants producteurs de sel marin du monde. C'est, en particulier, en accord avec cette firme qu'a été créée la Société commerciale des sels marins dont il a été question plus haut, et qui est chargée de vendre pour le compte commun des deux sociétés leur

production, sur la presque totalité des marchés du monde. D'autre part, la société est intéressée aux Salines de l'Indochine et elle a créé récemment aux États-Unis, sous la dénomination de Standard Salt Cy, une nouvelle filiale, qui a établi 4 dépôts sur l'Atlantique, dont le volume de ventes progresse régulièrement.

Du nouveau régime instauré en Éthiopie par l'Italie, il ne résulte, pour la société, que la consécration de ses droits ainsi qu'un aménagement entre les fournisseurs italiens et les fournisseurs français de leurs ventes en Afrique orientale. Un accord a été signé à cet effet, le 2 décembre dernier, à Rome, entre les Salines de Djibouti et le groupement des Salines italiennes de l'Afrique orientale pour une durée de 25 années. Un des aspects de l'entente intervenue est caractérisé notamment par le fait que la filiale française des Salines de Djibouti, qui portait anciennement le nom de Société franco-éthiopienne pour le commerce et l'industrie du sel, s'appellera désormais Société italo-française pour le commerce du sel.

De l'ensemble des indications qui précèdent, il résulte à l'évidence que l'affaire, sous sa forme et son ampleur actuelles, n'offre que de lointains rapports avec l'entreprise de modeste envergure qu'elle était à l'origine. Travaillant en étroite collaboration avec la Port-Saïd Salt Association, dont nous avons signalé au passage l'importance en tant que producteur de sel marin, disposant en outre, grâce aux multiples filiales qu'elle a créées, les unes directement, les autres en participation précisément avec la Port-Saïd Salt Association, d'un réseau de ventes qui rayonne sur les principales parties du monde, pourvue enfin de moyens financiers dont l'opération qui est en cours de réalisation atteste l'importance, la Société des salines de Djibouti, Sfax et Madagascar s'est incontestablement assuré, dans la production et le commerce des sels marins, une place de tout premier plan, dont elle n'a d'ailleurs pas encore tiré, tant s'en faut, le parti maximum, un certain nombre de ses réalisations dans le domaine commercial étant relativement récentes.

La Société des salines de Djibouti, de Sfax, de Madagascar
(Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938)

[271] Avant d'abandonner Madagascar pour venir à la Syrie, nous signalerons une autre entreprise africaine, la Société des salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar, dont le capital est de douze millions. Elle fut fondée en 1911 et son siège social est 69, boulevard Haussmann. En 1936 chaque action, de la valeur nominale de 100 francs, rapportait 20 francs.

Le conseil contient des personnages de notre connaissance : M. René Thion de la Chaume, président ; M. Paul Baudouin, M. René Bouvier, M. Pierre Guesde et les deux commissaires aux comptes, M. Maurice Dugardin ¹¹ et M. René Hachette, sénateur. À cette liste, il nous suffira d'ajouter un contrôleur général de l'armée (promotion de 1896 de l'École polytechnique), M. Victor Piquet, et nos lecteurs verront la dépendance dans laquelle cette société est à l'égard de la Banque de l'Indochine.

¹¹ Maurice-Henri-Dieudonné Dugardin (1876-1966) : fils de Alfrède Henri D., négociant, et de Clémence Pauline Julie Leplus, rentière. Marié en 1903 à Marguerite Le Roy. Deux fils : Pierre et Hervé. X-Ponts. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 22 janvier 1919, p. 870) : ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 2^e classe. Administrateur (réélu en 1923), administrateur délégué, puis président de la Société des matériaux de construction de la Loïse. Administrateur de la Cie franco-éthiopienne du chemin de fer Djibouti-Addis-Abéba. Administrateur de la Société des chaux, ciments et matériaux de construction au Maroc et de la Société nord-africaine des Ciments Lafarge.

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 26 janvier 1938)

L'assemblée tenue le 25 janvier a voté l'augmentation du capital de 24 à 32 millions de francs par l'émission à 108 francs de 80.000 actions nouvelles de 100 francs (1 pour 3). L'assemblée a autorisé le conseil à porter ultérieurement le capital à 50 millions.

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 7 février 1938)

La Société publie ce matin au *B. A. L. O.* une notice relative à l'augmentation de capital de 24 à 32 millions par l'émission à 108 francs de 80.000 actions de 100 fr.

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 6 mai 1938)

Le bénéfice de 1937, avant amortissements, ressort à 7 millions 626.000 francs contre 4.752.500 francs l'année précédente. Le conseil proposera à l'assemblée du 14 juin un dividende brut de 25 fr. payable à 240.000 actions contre 30 francs servis l'année précédente à seulement 120.000 actions composant à ce moment-là l'ancien capital (capital doublé début 1937 par distribution gratuite de réserves).

SALINES DE DJIBOUTI SFAX ET MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1938)

Une augmentation de capital de 32 à 35 millions de francs pour absorption des Salines de l'Indochine sera proposé à l'assemblée extraordinaire devant être convoquée le 23 décembre.

ABSORPTION DES SALINES DE L'INDOCHINE

SALINES DE DJIBOUTI SFAX
ET MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 14 février 1939)

L'assemblée extraordinaire du 30 janvier a approuvé provisoirement l'apport fait par la Société des salines de l'Indochine de tout son actif moyennant attribution de 30.000 actions de 100 francs entièrement libérées, à créer par la Société des salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar. En conséquence, l'assemblée a décidé la création de 30.000 actions de 100 francs, jouissance du 1^{er} janvier 1938, attribuées à la société absorbée et réparties entre les actionnaires de la Société des salines de l'Indochine à raison de trois actions de 100 francs pour cinq actions de 20 piastres de cette dernière société.

Informations financières
SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
(Les Annales coloniales, 11 avril 1939)

L'assemblée extraordinaire du 27 mars, après avoir entendu le rapport des commissaires chargés d'apprécier la valeur des apports en nature, consentis à titre de fusion, par les Salines de l'Indochine, a ratifié l'absorption de cette société par les Salines de Djibouti, ainsi que l'augmentation du capital de 32 à 35 millions qui en résulte ; elle a également confirmé les modifications apportées aux statuts par l'assemblée du 30 janvier, en conséquence de ces opérations.

Le président, M. Baudouin a déclaré que, malgré l'augmentation du capital à rémunérer, le dividende sera très certainement maintenu. Il a ajouté que, depuis le début de 1939, la marche de la Société reste satisfaisante ; des contrats à terme ont été conclus pour le reste de l'année.

BANQUE DE L'INDOCHINE
Assemblée ordinaire du 24 mai 1939
Exercice 1938
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 10 juin 1939)

Nous avons participé aux augmentations de capital ... de la Société des salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar...



Coll. Serge Volper

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
Société anonyme
Capital : trente-cinq millions de francs.
divisé en 350.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts établis suivant acte reçu par M^e Jacques Baudrier, notaire à Paris, le 11 novembre 1911
et modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 13 septembre 1920, 12 septembre 1922,
10 janvier 1923, 1^{er} mai 1923,
28 juin 1927, 22 septembre 1927, 30 septembre 1927, 23 septembre 1929, 16 décembre 1929, 19
janvier 1937,
25 janvier 1938, 25 avril 1938, 30 janvier 1939 et 27 mars 1939

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 18 mars 1923

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
Un administrateur (à gauche) : ?
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?
Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris 3398-4-39. Encres Lorilleux

Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 9 juillet 1939)

L'assemblée ordinaire tenue juin a approuvé les comptes de l'exercice 1938 se soldant par un bénéfice net de 11.482.823 fr., auquel s'ajoute le report antérieur s'élevant à 1.589.189 francs.

Le dividende a été fixé à 28 fr. brut par action. Il sera payable à partir du 30 juin, à raison de 22 fr. 96 et 20 fr. 44 net pour les actions nominatives, suivant leur catégorie, et de 18 fr. 80 net pour celles au porteur. Une somme de 1.852.004 fr. a été reportée à nouveau.

M. Antoine Plion, administrateur sortant, a été réélu. L'assemblée a également pris acte de la démission de M. Victor Piquet.

[Salon de la France d'Outre-Mer]
VOYAGE IMPÉRIAL SUR LES CHAMPS-ÉLYSÉES
par L. G.-R.
(*Le Figaro*, 11 mai 1940, p. 2)

.....
Le sel de l'Empire

Pour terminer, une promenade dans les salines d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, d'A.O.F., de Djibouti, de Madagascar, d'Indochine.

Le problème qui se posait était un problème d'organisation de la production, et sa solution devait s'inspirer, puisque le sel est une marchandise pauvre, du désir d'éviter autant que possible l'incorporation, dans ses prix, de frais de transport anormalement

élevés. L'Union française des salines métropolitaines et d'outre-mer a donc eu à résoudre ce problème. Elle a réussi.

L'ensemble de son programme a reçu, en 1935, la complète approbation des pouvoirs publics et de la Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer. On mesure aisément, aujourd'hui, le bienfait d'une entente loyale respectueuse à la fois des besoins de la clientèle et des droits de la main-d'œuvre.

Exploration réconfortante, on le voit, aux heures sombres que nous vivons. Elle montre que la France en guerre peut compter sur son Empire, sur ses ressources, sur une industrie laborieuse, toujours à l'affût des progrès de la science, sur les hommes.

Société des
Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar
Assemblée générale ordinaire du 14 juin 1940.
EXERCICE 1939
(*Les Assemblées générales*, 1941, p. 106 s)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis aujourd'hui en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport sur l'exercice écoulé et soumettre à votre approbation les comptes de l'année 1939 ainsi que les diverses résolutions portées à l'ordre du jour de l'assemblée.

*
* * *

Malgré certaines difficultés de main-d'œuvre consécutives à l'état de guerre et qui ont gêné nos opérations de lavage, la récolte 1939 de nos quatre centres de fabrication s'est élevée à 152.861 t. 191 contre 150.769 t. 650 l'année précédente.

Nos installations de lavage et stockage mécaniques ont donné les résultats que nous en attendions, ce qui nous a permis d'éviter tout accroissement appréciable de nos prix de revient exprimés en francs.

*
* * *

Notre filiale, la Compagnie commerciale des sels marins (Marinesalt) a réalisé au cours du dernier exercice de nouveaux et très importants progrès. Ses ventes fermes ont porté sur 557.732 t. 266 contre 397.708 t. 108 en 1938. Ce chiffre excède de 12 % la capacité de production des fournisseurs contractuels de Marinesalt. Il a été possible dans ces conditions de faire appel à de nouvelles sources de fabrication et de préparer ainsi d'une manière effective les voies de l'avenir.

En vue de répondre à certaines appréhensions qui peuvent tout naturellement vous venir à l'esprit, nous tenons à préciser que notre centrale commerciale a su prendre en temps voulu les dispositions de prudence que les événements rendaient nécessaires. Ses stocks en pays étrangers sont inférieurs au tiers des quantités normales de fonctionnement habituel. Au surplus, ses marchandises sont entre les mains de Sociétés locales de la nationalité des pays où elles se trouvent et ne courent, par conséquent, que des risques réduits à un minimum raisonnable.

À aucun moment, jusqu'à l'heure actuelle, les opérations de notre filiale n'ont été interrompues. Elle a su s'adapter avec énergie et initiative à des circonstances exceptionnelles qui ont dérouté bon nombre de ses concurrents. Nous ne pouvons, bien entendu, nous porter à aucun degré garants des lointains avenir, mais nous croyons cependant devoir vous dire qu'à l'heure où nous vous présentons nos résultats de 1939, ceux de 1940 sont déjà pour la plus grande partie solidement assurés.

De son côté, la Société italo-française pour le commerce du sel a pratiquement doublé en 1939 son activité en tonnage grâce à une consolidation de ses ramifications commerciales à l'intérieur de l'Afrique Orientale Italienne, grâce aussi à un développement exceptionnel de ses propres organisations de transport. Nous croyons sincèrement pouvoir espérer que son armature profonde lui permettra de traverser vents et marées sans courir le risque de démembrement total. Les organisations humaines de première nécessité, développées dans l'effort, dans la bonne foi, dans l'impartialité, se placent quelquefois de par leur nature au-dessus des remous momentanés de la passion ou de la force.

*
* * *

Comme vous le voyez, nous vous présentons aujourd'hui, aussi paradoxal que cela puisse paraître à ceux qui voient seulement le monde dans son douloureux déséquilibre de l'heure présente, un acte de foi dans l'avenir, une certitude de confiance dans nos destinées.

Nous vous demandons, dans les heures graves que nous traversons, de vous associer aux remerciements et aux vœux que nous adressons à ceux des membres de notre personnel ou de leurs familles qui sont ou seront au danger, comme d'ailleurs à tous ceux qui, en accomplissant leur modeste devoir de chaque jour, ont pu réussir à sauvegarder jusqu'ici les intérêts importants que vous avez confiés à leur cœur et à leurs mains.

*
* * *

Bien que nos filiales aient été prudentes et sages dans leurs répartitions, les bénéfices de l'exercice 1939, avant amortissements, s'élèvent à Fr. 18.450.529 26 contre 12.148.865 fr. 06 en 1938 et 7 millions 626.918 fr. 01 en 1937.

Nous vous proposons :

1° De prélever tout d'abord 409.204 93
pour l'amortissement normal de nos immobilisations, ce qui laisserait un bénéfice net de fr. 18.041.324 33

Nous vous suggérons également de porter la réserve légale à son maximum par une affectation de fr. : 1.372.327 80

Le premier dividende de 7 % prévu aux statuts représente sur 350.000 actions : 2.450.000 00

Total 3.822.327 80

Reste 14.218.996 53

10 % au conseil d'administration 1.421.899 65

Solde 12.797.096 88

auquel s'ajoute le report à nouveau de 1938, soit 1 852 004 14

Total du disponible 14.649.101 02

Sur ce bénéfice, nous vous proposons :

1° Le prélèvement d'une somme de : 10.000.000 00

à porter à une réserve spéciale pour augmentation de capital.

2° De décider le versement d'un dividende complémentaire de 8 francs par action, représentant, sur 350.000 titres : 2.800.000 00

Total 12.800.000 00

Reports : Total du disponible 14.649.101 02

Total prélèvements 12.800.000 00

Le solde, se chiffrant par 1.849.101 02

serait reporté à nouveau.

Si vous voulez bien approuver nos propositions, le dividende réparti en espèces sera donc fixé à 15 francs brut pour chacune des actions n° 1 à 350.000. Ce dividende sera payé, contre remise du coupon n° 22, à partir du vendredi 28 juin, aux guichets de la Banque de l'Indochine, à Paris ou à Bordeaux, sous déduction tant des impôts en vigueur afférents à cette répartition en espèces que des impôts afférents à la distribution gratuite d'actions dont le projet sera présenté dans un instant à l'Assemblée extraordinaire qui va suivre.

*
* * *

Nous avons le regret de vous faire part de la grande perte subie par notre Société dans les premiers jours de janvier en la personne de son président, M. René Thion de la Chaume.

Cette haute personnalité appartenait à votre conseil d'administration depuis la fondation de la société en novembre 1911. Pendant cette longue et féconde collaboration, M. de la Chaume, avec son esprit éclairé, ses initiatives hardies et ses décisions promptes, avait su acquérir des titres impérissables à votre reconnaissance.

Vous voudrez bien, en donnant quitus de sa gestion, vous associer à votre conseil ainsi qu'à tout le personnel de la Société pour présenter à la famille et aux nombreux amis du défunt vos plus vives et respectueuses condoléances.

*
* * *

M. de la Chaume a été remplacé à la tête de votre société par M. Paul Baudouin, directeur général de la Banque de l'Indochine.

L'impulsion nouvelle et particulièrement heureuse que nous pouvions en attendre se trouve momentanément interrompue en raison de la tâche immense à laquelle notre distingué collègue a été récemment appelé à consacrer les hautes possibilités de son intelligence et de son caractère.

*
* * *

Nous vous proposons également de donner quitus de la gestion de M. Victor Piquet, dont le mandat d'administrateur a pris fin au cours de l'exercice dont nous venons de vous rendre compte.

Pour compléter votre conseil d'administration, nous avons appelé provisoirement à siéger auprès de nous M. François de Flers ¹², ainsi que M. Jean Laurent ¹³ qui ont bien

¹² François de Flers (1902-1986) : inspecteur des finances, entré à la Banque de l'Indochine en 1931, il en fut PDG de 1960 à 1975. Voir [encadré](#).

¹³ Jean Laurent (1900-1952) : polytechnicien, inspecteur des finances, il entre à la Banque de l'Indochine le 1^{er} janvier 1928 comme inspecteur général et en devient directeur général en 1946. Voir [encadré](#).

voulu accepter de nous apporter leur grande compétence en matière coloniale et leur collaboration active et éclairée.

Nous vous proposons, en conséquence, de ratifier les nominations de MM. François de Flers et Jean Laurent, comme administrateurs de notre société.

*
* *

Au cours de l'exercice 1939, notre Société a été en relations d'affaires avec les banques ou sociétés dans lesquelles certains de nos administrateurs possèdent des intérêts. Conformément à la loi, vos commissaires des comptes vous présenteront à cet égard un rapport spécial.

Nous vous demandons de renouveler à votre conseil, pour l'exercice 1940, l'autorisation précédemment donnée en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Nous vous rappelons que, conformément à la loi, l'assemblée générale qui a examiné les comptes de l'exercice 1937 a fixé la validité du mandat des commissaires des comptes jusqu'après examen du bilan de l'exercice 1940.

Les résolutions, conformes aux propositions du conseil d'administration, ont toutes été adoptées à l'unanimité par l'assemblée.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1610 :

Conseil d'administration : MM. R. Thion de la Chaume, pdt ; P. Baudoin ; R. Bouvier ; F. de Flers ; P. Guesde ; Ch. Jambon ; A. Plion ; H. Verhille ¹⁴.

Commissaires des comptes : MM. Montmain et Dugardin, titulaires ; M. Dehecq, suppl.

Participations : Cie Commerciale des Sels Marins (Marine Sait Trading Cy), Norsk Lager, Stevedoring Kompany, Sté Franco-Ethiopienne pour le Commerce du Sel, Salines de l'Indochine.

Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar
(*Le Temps*, 8 septembre 1942)

Les difficultés de communication et les récents événements de Madagascar ont rendu précaires les échanges de pièces comptables entre cette société et ses centres d'exploitation ainsi qu'avec sa filiale, la Compagnie Commerciale de sels marins, dont le siège est à Djibouti. L'assemblée qui statuera sur les comptes de 1941, ne pouvant se tenir comme la précédente dans le courant du mois de septembre, sera reportée à une date encore indéterminée.

Rappelons que l'an dernier, le bénéfice avant amortissement s'était élevé à 3.018.026 francs et avait permis la distribution d'un dividende de 7 %.

¹⁴ Henri-Constant-Alphonse-Joseph Verhille : né le 8 mai 1898 à Rochefort-sur-Mer, Fils d'Émile Verhille, directeur de ministère, et de Sophie Hamonno. Marié en 1934, avec Françoise Bacque. École nationale des chartes, École des sciences politiques, Paris. Secrétaire général de la Compagnie des salins du Midi. Conseiller du commerce extérieur. Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 10 août 1935, p. 8779, col. 1) : délégué général de l'Union française des salines métropolitaines et d'outre-mer. Successeur en 1938 de Georges Mingois, décédé, au conseil des Salines de Djibouti. Directeur responsable du comité d'organisation de la production du sel (*Journal officiel de l'État français*, 3 février 1941). Vice-président, puis président des Salins du Midi, administrateur des Cartonneries de la Rochette.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
BANQUE DE L'INDOCHINE
(*Le Temps*, 8 septembre 1942)

.....
Au cours de l'année [1941], la Banque a participé aux augmentations de capital ...
des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar...
.....

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
(*Le Figaro*, 22 septembre 1942)

Les difficultés de communication et les récents événements de Madagascar ont rendu précaires les échanges de pièces comptables entre la société et ses centres d'exploitation, ainsi qu'avec sa filiale la « Compagnie Commerciale de sels marins » dont, le siège est à Djibouti. L'assemblée qui statuera sur les comptes de 1941 ne pouvant se tenir comme la précédente, dans le courant du mois de septembre, sera reportée à une date encore indéterminée.

SOCIÉTÉ DES SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
Société anonyme française constituée en 1911
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : l'exploitation de salines en tous pays et spécialement à Djibouti (côte française des Somalis), la préparation, le transport et la vente des produits obtenus.

Exploitation des salines de Cana en Indochine.

Siège social : Paris, 51, rue d'Anjou.

Capital social : 45.000.000 fr., divisé en 450.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 1.000.000 fr. en 2.000 actions de 500 fr.

Porté en 1920 à 1.500.000 par création de 1.000 actions de 500 fr. émises à 650 fr.

En 1922 à 2.000.000 fr. par création de 1.000 actions de 500 fr. émises à 550 fr.

En 1923 à 4.000.000 fr. par division des titres de 500 fr. en titres de 100 fr. et création de 20.000 actions de 100 fr. émises à 125 fr.

En 1927 à 6.500.000 fr. par création de 25.000 actions de 100 fr. dont 12.000 d'apports et 13.000 de numéraire émises à 425 fr.

En 1929 à 12.000.000 fr. par création de 55.000 actions de 100 fr. dont 10.000 d'apports et 45.000 de numéraire émises au pair.

En 1937 à 24.000.000 fr. par distribution gratuite de 120.000 actions de 100 fr. par prélèvement sur les primes d'émission.

En 1938 à 32.000.000 fr. par création de 80.000 actions de 100 fr. émises à 108 fr.

En 1939 à 35.000.000 fr. par création de 30.000 actions d'apports de 100 fr. remises à la Société des salines de l'Indochine après fusion.

En 1940 à 45.000.000 fr. par incorporation de réserves.

Conseil d'administration : MM. Paul BAUDOUIN, René BOUVIER, Pierre GUESDE, Charles JAMBON, Antoine PLION, Henri VERHILLE.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin septembre (1 voix par action).

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 7 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil, prélèvement facultatif pour réserves, amortissements supplémentaires ou report à nouveau, le solde aux actions.

Inscription à la cote : marché officiel au comptant : actions.

Exercices	Prod. sel en Indochine	Dividende brut		Cours des actions	
		total	par action	plus haut	plus bas
	milliers de t.	milliers de fr	fr.	fr.	fr.
1938	40,4	8.000	25	420	201
1939	44,2	9.800	28	580	285
1940	23,5	—	—	—	—
1941	56	—	—	—	—

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
(*Le Journal*, 22 février 1943)

Les comptes de l'exercice 1941 et de l'exercice 1942 qui seront présentés aux assemblées ordinaires du 10 mars se soldent par un bénéfice de 64.637 francs pour l'exercice 1941 et de 686.986 fr. pour l'exercice 1942.

SALINES DE DJIBOUTI, DE SFAX ET DE MADAGASCAR
(*Le Journal*, 15 mars 1943)

Les actionnaires, réunis en assemblée ordinaire le 10 mars, ont approuvé les comptes des exercices 1941 et 1942 qui, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, font apparaître respectivement un déficit de 64.637 francs et de 886.986 francs.

Le rapport du conseil relatif à l'exercice 1942 indique que, durant cet exercice, le contact avec les diverses exploitations ou installations commerciales de la Société situées au delà des mers a été progressivement perdu. Toutefois, les renseignements télégraphiques qui ont pu encore parvenir ont permis de dresser la situation générale des comptes présentés à l'assemblée

Henri-Étienne ROUSSET-BERT,
président-directeur général

Né le 27 février 1897 aux Avenières (Isère).
Fils d'Auguste Rousset-Bert, négociant, et de Marie-Louise Delastre.

Ingénieur de l'École des Arts et Métiers de Cluny (1913).

1915-1918 : engagé volontaire. Mécanicien de l'escadrille V 21 devenue C 19 en janvier 1917, lors de son envoi en Italie.

Directeur de la Société anonyme de mécanique générale "Auto-Réparations" à Lyon (sept. 1919-déc. 1920).

Chef du service de contrôle (janv. 1921), chef de fabrications (nov. 1921), puis chef de l'ensemble des fabrications (janv. 1923) aux Usines Horme et Buire à L'Horme (Loire).

Chargé d'une mission de rachat et de surveillance, directeur intérimaire de l'usine de papiers à cigarettes du **Valdor** (Vaucluse) (avril-sept. 1924).

Directeur (1924), puis directeur général de la Société des Salines de Djibouti : assure depuis cette date la direction générale de l'ensemble des exploitations de cette société.

Membre du conseil privé (d'administration) de la Côte française des Somalis.

Membre de la chambre de commerce de Djibouti.

Chevalier de la Légion d'honneur du 24 janvier 1934 (min. Affaires étrangères), parrainé par Marcel de Coppet : ingénieur à Addis-Abéba. Directeur général des Salines de Djibouti, Sfax et Madagascar. A négocié pendant plusieurs années une convention avec l'État éthiopien pour le monopole de l'importation et de la vente de sel.

Officier de la Légion d'honneur du 9 août 1948 (min. FOM), parrainé par Pierre Guesde : président-directeur général des Salines de Djibouti, Sfax et Madagascar.

Vice-président des Salins du Midi (1^{er} janvier 1949).

Décédé le 13 juillet 1977 à Paris 16^e.

Société financière française et coloniale
Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 1944.
Exercice 1943
(*Les Assemblées générales*, 1944, p. 447-451)

AFRIQUE

Société des Salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar. — Pendant l'exercice 1943, la Société a été privée de toutes communications avec ses principales exploitations et filiales.

Depuis le mois d'août dernier, cette situation s'est modifiée, mais étant donné la large répartition géographique de ses centres de production et l'étendue de son marché commercial, il est difficile, d'après les renseignements reçus à ce jour, de se faire une idée d'ensemble sur les résultats obtenus par la société.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1634 :

Salines de Djibouti et de Madagascar

Conseil d'administration : H. Rousset-Bert, pdt ; R. Bouvier [SFFC], F. de Flers [Bq de l'Indochine], P. Guesde, Ch. Jambon, J. Laurent [Bq de l'Indochine], A. Plion, H. Verhille.

Commissaires aux comptes : MM. Montmain et Dugardin, titulaires.

SOCIÉTÉ

DES
SALINES DE DJIBOUTI
DE SFAX ET DE MADAGASCAR
Assemblées générales ordinaires du 22 novembre 1945.
(Les Assemblées générales, 1945)

Président : M. Henri Rousset-Bert.
Scrutateurs : M. Damdérieux, représentant la Banque de l'Indochine, et M. Plion.
Secrétaire de l'assemblée : M. Chudeau.
Actions présentes ou représentées : 138.119.

Première assemblée générale ordinaire
EXERCICE 1943

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Henri Rousset-Bert, président, directeur général ; René Bouvier, François de Flers, Pierre Guesde, Charles Jambon, Jean Laurent, Antoine Plion, Henri Verhille, administrateurs.

Commissaires aux comptes : MM. Maurice Montmain et Maurice Dujardin.

Commissaire suppléant : M. Marcel Dehecq.

Siège social : 51, rue d'Anjou, à Paris (8^e). Anj. 02-00.

Service financier : Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1943 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice, ainsi que les diverses résolutions portées à l'ordre du jour de l'assemblée.

Ces comptes vous sont présentés avec un retard sensible. Nous avons dû attendre, en effet, la reprise des courriers normaux pour centraliser la comptabilité de nos diverses exploitations. Nous devons préciser, à cet égard, que les éléments relatifs à nos activités en Indochine continuent de figurer dans un compte d'attente.

Au cours de 1943, nos bases africaines de Djibouti, Diégo, Sfax el Biar et Assara se sont trouvées coupées de tout contact, même télégraphique, avec le siège de Paris. Par contre, dès le second semestre, ces quatre exploitations ont pu de nouveau correspondre entre elles, ce qui leur a permis de s'entraider utilement et de maintenir une certaine unité sociale. Pendant la même période, nous conservions de notre côté des relations réduites avec notre affaire de Cana.

Dès le ralliement de la Côte des Somalis à la France libre, et au fur et à mesure que la main-d'œuvre et le combustible réapparaissaient, notre exploitation locale a progressivement repris son activité et la production, qui était tombée à zéro en 1942. s'est péniblement redressée au cinquième environ du chiffre normal.

À Sfax, la bataille de Tunisie nous a contraints de suspendre toute récolte. Nos bassins de cristallisation ont subi des bombardements sévères, qui ont heureusement épargné notre personnel, ainsi que nos appareils mécaniques de broyage, de stockage et de chargement des navires.

Par contre, Diégo et Cana ont maintenu des tonnages comparables à ceux d'avant-guerre.

L'ensemble des levées de sel de l'exercice atteint dans ces conditions 74.000 tonnes, soit la moitié de la capacité normale de 1939.

Les ventes de la Compagnie commerciale des sels marins se sont légèrement relevées à 38.975 tonnes contre 16.050 tonnes l'année précédente, par suite de la reprise des expéditions sur Addis-Abeba et Calcutta. Ces chiffres ne comprennent pas ceux qui ont pu être réalisés sur divers marchés par notre associé contractuel d'Égypte, qui a estimé que les lois de guerre relatives aux affaires extérieures réputées sous puissance ennemie le contraignaient à se désolidariser de nous.

Notre filiale commerciale pour l'Éthiopie ne s'est pas trouvée automatiquement réinvestie de son privilège, malgré l'évidente solidité de sa position juridique et morale. Bien entendu, nos droits cinquantenaires ont été activement réservés, tant par nous-mêmes que par les autorités françaises. Celles-ci, mieux informées par nos soins, ont finalement compris tout l'intérêt que présente une construction comme la nôtre dont les ressources permanentes proviennent presque exclusivement de l'exportation sur des marchés étrangers.

Nous avons parachevé, en 1943, l'établissement des plans d'évaporation de notre saline marocaine et obtenu un élargissement très sensible de la surface primitivement concédée.

Les moyens de fortune qui ont été employés pour suppléer à l'absence du matériel de pompage commandé en Europe ont limité notre activité à l'enrichissement du sol et à un premier colmatage des bassins.

La concession que nous avons obtenue en 1942 dans la région de Ninh Chu, en Indochine, s'est trouvée complétée par des autorisations d'occupation du domaine public, qui pourront nous permettre, le moment venu, de procéder à d'importantes extensions dans la mesure où elles resteront en harmonie avec ceux- des besoins de notre clientèle d'Extrême-Orient, qui se trouveront consolidés.

À tous les échelons de notre armature et au milieu d'épreuves ou de déceptions parfois très rudes, le personnel de la Société a fait, preuve de la plus constante fidélité à cette sorte d'idéal que constitue la défense ardente de la belle œuvre française confiée à sa vigilance et à son dévouement.

Vos remerciements s'ajouteront à sa propre fierté du relèvement total qu'il n'a cessé d'entrevoir avec optimisme et de provoquer avec la plus active volonté.

Aucun dividende ni acompte ne nous étant parvenu de nos filiales, nos recettes brutes de l'exercice 1943 se chiffrent par fr. 178.269 79

Nos frais généraux de siège social non couverts par la production ont été de fr. : 59.862 75

auxquels se sont ajoutés les intérêts et agios pour : 31.207 37

La charge normale de nos amortissements ressort à : 386.538 53

Total des dépenses 477.608 65

faisant apparaître pour l'exercice 1943 une perte de fr. 299.338 86

Nous vous proposons de prélever cette somme sur le report à nouveau de l'exercice précédent, qui s'élevait à 425.857 96

Une fois cette déduction effectuée, le report à nouveau à fin 1943 se trouverait ramené à fr. 126.519 10

Les mandats d'administrateurs de M. Jean Laurent et de M. Henri Verhille étant venus à expiration, nous vous proposons de les renouveler pour une période de six années.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1943

ACTIF		
Frais de constitution et d'augmentation de capital		1 00
Compte de premier établissement n° 1 :	479.046 00	
Amortissements :	479.045 00	1 00
Compte de premier établissement n° 2 :		
Siège social :	12.932 95	
Djibouti :	9.923.168 00	
Sfax :	49.237 75	
Diégo-Suarez :	4.114.610 16	
	14.099.948 86	
Amortissements :	10.078.973 25	4.020.975 61
Compte de premier établissement n° 3 :		
Djibouti :	6.042.833 49	
Sfax :	4.171.880 33	
	10.214.713 82	
Amortissements	5.836.824 78	4.377.889 04
Compte de premier établissement		
Cana :	8.834.104 50	
Amortissements :	1.921.350 13	6.912.754 37
Lac Assal		1 00
Caisses et banques		9.385.997 50
Portefeuille titres		12.712.335 25
Entrepôts sel		15.394.441 05
Approvisionnements		1.539.272 59
Débiteurs divers		26.365.325 53
Droits avancés au Trésor		2.585.155 27
		<u>83.294.152 21</u>
PASSIF		
Capital		45.000.000 00
Réserve légale		3.630.441 07
Réserve spéciale et fonds de prévoyance		1.250.000 00
Réserve provenant de prime sur augmentation de capital		6.923.073 41
Créditeurs divers		26.364.118 63
Report à nouveau 1942 :	425.857 96	

Moins : pertes de 1943 :	299.338 86	
Report à nouveau 1943		126.519 10
		<u>83.294.152 21</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 1943

DÉBIT		
Frais généraux sociaux		59.862 76
Intérêts et agios		31.207 37
Amortissements sur immobilisations :		
Sur compte de premier établissement n° 2 :	84.097 18	
Sur compte de premier établissement n° 3 :	173.830 77	
Sur compte de premier établissement Cana :	128.610 58	386.538 53
		<u>477.608 65</u>
CRÉDIT		
Ventes diverses et produits divers		178.269 79
Perte de l'exercice		299.338 86
		<u>477.608 65</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1944

ACTIF		
Frais de constitution et d'augmentation de capital		1 00
Compte de premier établissement n° 1 :	479.046 00	
Amortissements :	479.045 00	1 00
Compte de premier établissement n° 2 :		
Siège social :	12.932 95	
Djibouti :	9.923.168 00	
Sfax :	49.237 75	
Diégo-Suarez :	4.114.610 16	
	14.099.948 86	
Amortissements :	10.163.070 43	3.936.878 43
Compte de premier établissement n° 3 :		
Djibouti :	6.042.833 49	
Sfax :	4.171.880 33	

	10.214.713 82	
Amortissements	6.010.655 55	4.204.058 27
Compte de premier établissement		
Cana :	8.834.104 50	
Amortissements :	2.049.960 71	6.784.143 79
Lac Assal		1 00
Caisses et banques		1 00
Portefeuille titres		10.389.830 15
Entrepôts sel		12.712.335 25
Approvisionnements		18.342.541 78
Débiteurs divers		7.247.677 69
Droits avancés au Trésor		36.820.556 51
Report déficitaire		
Perte de l'ex. 1944	615.374 26	
Report à nouveau 1943	126.519 10	
		<u>103.476.268 80</u>

PASSIF	
Capital	45.000.000 00
Réserve légale	3.630.441 07
Réserve spéciale et fonds de prévoyance	1.250.000 00
Réserve provenant de prime sur augmentation de capital	6.923.073 41
	<u>103.476.268 80</u>

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES 1944

DÉBIT	
Frais généraux sociaux	69.000 00
Intérêts et agios	237.425 05
Amortissements sur immobilisations :	
Sur compte de premier établissement n° 2 :	84.097 18
Sur compte de premier établissement n° 3 :	173.830 77
Sur compte de premier établissement Cana :	128.610 58
	<u>692.963 58</u>
CRÉDIT	

Ventes diverses et produits divers	77.589 32
Perte de l'exercice	615.374 26
	<u>692.963 58</u>

Au cours de l'exercice 1943, notre Société a été en relations d'affaires avec des banques ou sociétés dans lesquelles certains de nos administrateurs possèdent des intérêts. Conformément à la loi, vos commissaires des comptes vous présenteront à cet égard un rapport spécial.

Nous vous demandons d'approuver ces opérations.

Les mandats que vous aviez confiés à MM. Maurice Montmain et Maurice Dugardin, commissaires des comptes titulaires, ainsi qu'à M. Marcel Dehecq, suppléant, au cours de l'assemblée générale du 19 septembre 1941, étant venus à expiration, vous aurez à désigner pour trois années les commissaires chargés de vérifier les écritures sociales et de vous présenter le rapport annuel, conformément à la loi.

MM. Maurice Montmain, Maurice Dugardin et Marcel Dehecq sont rééligibles.

Les résolutions, conformes aux propositions du conseil d'administration, ont toutes été adoptées à l'unanimité.

DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EXERCICE 1944

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1944 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice, ainsi que les diverses résolutions portées à l'ordre du jour de l'assemblée.

Comme pour l'année précédente, nous avons dû maintenir dans des comptes d'attente les éléments correspondant à notre activité en Indochine.

Vers la fin de l'année 1944, qui a marqué l'heureuse libération de notre pays, nous avons pu reprendre en main la direction effective de nos quatre exploitations africaines. Dès le début de la présente année, notre président s'est rendu en Ethiopie, à Djibouti, à Sfax et à Mazagan, en vue de procéder à une sorte d'inventaire de nos positions et d'établir, avec l'actif concours de nos directions locales, un véritable plan de redressement de l'ensemble de nos intérêts en Afrique.

La production Djibouti 1944 a pu être relevée aux 3/5 es du chiffre normal, malgré l'usure avancée des divers éléments du matériel.

À Sfax, nous avons procédé à la remise en état des tables salantes, ce qui a permis de réaliser, dans la deuxième partie de l'année, une reprise de récolte dépassant quelque peu le quart des résultats moyens d'avant-guerre.

Les tonnages recueillis à Diégo-Suarez ont dépassé la normale.

Nous n'avons, par contre, aucune indication sur les levées de sel de Cana. Nous savons seulement que des dispositions avaient été prises à fin 1943 pour une campagne normale.

La production totale connue de nous s'élève ainsi pour 1944 à 56.900 tonnes. Ce chiffre, obtenu sur nos seules bases africaines, représente deux fois et demi le résultat de l'année précédente sur les mêmes exploitations.

Les ventes de la Compagnie commerciale des sels marins ont marqué une nouvelle étape à 56.320 tonnes, contre 38.975 tonnes en 1943 et 16.650 tonnes en 1942, Elles ont été réalisées presque exclusivement sur les trois marchés d'Ethiopie, des Indes et de Madagascar.

Comme vous le voyez, nous avons sorti de nos stocks cette année-là à peu près ce que nous y avons entré. La masse de nos productions anciennes restait donc entièrement disponible au début de la présente année pour aborder les marchés extérieurs, au fur et à mesure de la réaffectation aux besoins civils des moyens de transport maritimes.

Sans vouloir empiéter sur l'exercice 1945, nous pouvons d'ores et déjà vous informer que notre filiale a traité, au cours du premier semestre de cette année, plus de 100.000 tonnes de contrats sur les seuls marchés de l'Europe du Nord.

Il y avait, en effet, un intérêt commercial évident, à reprendre immédiatement nos positions du passé auprès d'une clientèle que les circonstances nous avaient contraints de délaisser pendant plus de quatre ans.

Les résultats correspondants sont évidemment fortement influencés par le déséquilibre croissant entre les prix intérieurs français et les prix mondiaux. Cette situation, commune à tous les exportateurs de notre pays, a donné lieu, pour la plupart d'entre eux, à l'attribution de primes de péréquation ; mais le bénéfice d'un tel dispositif, aussi raisonnable que nécessaire, n'a pas encore été étendu aux territoires de la France extérieure. Comme nous subissons à plein la charge des accroissements considérables des prix de la main-d'œuvre et du matériel, sans pouvoir disposer en aucune façon des moyens d'achat que nous procureraient à l'étranger les devises produites par les ventes de notre filiale, il est bien évident que nous resterons mal placés vis-à-vis de la concurrence étrangère tant qu'un nouvel équilibre monétaire ne sera pas trouvé ou que le système de la péréquation ne nous sera pas appliqué. Cette position est si logique qu'elle ne peut manquer de triompher, en raison même de l'intérêt national qui s'attache au maintien ou plus encore au développement des exportations françaises dans le monde.

Au cours des exercices 1942, 1943 et 1944, notre filiale commerciale ne nous a pas versé de dividende, et nous pouvons d'ores et déjà vous dire qu'elle ne sera en mesure de le faire qu'au cours de l'année 1946.

Bien que la situation exacte de la Compagnie commerciale des sels marins, qui a des intérêts dans toutes les parties du monde, ne nous soit pas à ce jour entièrement connue, il importe que vous sachiez que les résultats positifs accumulés par elle à fin 1945, déduction faite de la remise en état de ses dépôts du Nord qui ont sensiblement souffert des bombardements, représenteront en moyenne, pendant les années de guerre, le tiers du rendement normal auquel vous étiez accoutumés.

Nous croyons devoir vous dire, en outre, que nous mettons actuellement au point un plan très important de rééquipement de nos moyens de production et de chargement, dont la réalisation nous placerait dans des conditions uniques par rapport à la plus grande partie de nos concurrents. Nous espérons pouvoir vous donner là-dessus d'intéressantes précisions au cours du premier semestre de l'année prochaine, en même temps que nous vous rendrons compte d'une manière détaillée des résultats de l'exercice 1945.

Nous terminerons cet exposé en vous exprimant à nouveau notre conviction que nous sommes désormais engagés dans la voie difficile, mais prometteuse d'un relèvement total. Nous vous demanderons toutefois de comprendre qu'un nouveau délai est nécessaire avant d'atteindre l'ère des rendements véritables. Nous vous renouvelons, à cet égard, l'assurance que notre personnel dirigeant ou d'exécution n'a négligé et ne négligera aucun effort pour rendre à votre belle affaire sa pleine efficacité et son complet rayonnement.

Nos recettes brutes pour l'exercice 1944 se chiffrent par 77.589 32

Nos frais généraux de siège social non couverts par la production ont été de : 69.060 00

et les intérêts et agios payés aux banques de : 237.425 05

La charge normale de nos amortissements ressort à : 386.538 53

Total des dépenses 692.963 58
faisant apparaître pour l'exercice 1944 une perte de 615.374 26
Si l'on déduit de ce chiffre le report à nouveau de l'exercice précédent, qui s'élevait à
126.519 10
il reste un solde débiteur de 488.855 16
que nous vous proposons de reporter à nouveau sur l'exercice 1945.

Les mandats d'administrateurs de MM. François de Flers et Antoine Plion étant venus à expiration, nous vous proposons de les renouveler pour une période de six années.

Les résolutions, conformes aux propositions du conseil d'administration, ont toutes été adoptées à l'unanimité.

Annuaire des entreprises coloniales, 1947-1948 :
Salines de Djibouti et de Madagascar
Capital : 90 millions de fr.
Exploitation de marais-salants à Djibouti, Sfax, Diego-Suarez, mais aussi à Mazagan (Maroc) et à Cana (Annam).
Conseil. — MM. Henri Rousset-Bert, prés. ; Paul Bernard ¹⁵, René Bouvier, François de Flers [[Bq de l'Indochine](#)], Pierre Guesde, Charles Jambon, Antoine Plion, Henri Verhille, adm.

Who's who, 1961 :
BAUDOUIN (Jean-Paul), administrateur de sociétés. Né le 22 nov. 1924 à Paris. Fils de Paul Baudouin, président de la Banque de l'Indochine ¹⁶, ancien ministre, et de M^{me}, née Gabrielle Angoulvant. Mar. en premières noces à M^{lle} Simone Ricord (2 enf. : Amédée, Valérie) ; en secondes noces le 11 juillet 1957 à M^{lle} Georgette Gamrasni (1 enf. : Véronique). Études : Lycée Janson-de-Sailly à Paris, Lycées Périer et Thiers à Marseille. Dipl. : Diplômé de l'École des hautes études commerciales. Carr. : à la [Société des salines de Djibouti, Sfax et Madagascar \(1947\)](#), inspecteur commercial en Amérique du Sud pour les Ets Desurmont (exportation) (1948), fondé de pouvoirs de la Société technique d'études industrielles et commerciales (1949-1951), administrateur de sociétés commerciales à rayons multiples affiliées à la Société anonyme des Monoprix (depuis 1952), administrateur de la Banque de la Cité (depuis 1952) et de la Société Salviam (travaux routiers) (depuis 1958). Violon d'Ingres : la musique. Sport : équitation. Membre de l'Association des amis de Bayreuth, Membre du Centre équestre de la forêt de Rambouillet. Adr. : prof., 6, rue Arsène-Houssaye, Paris (8^e) ; privée, 25, rue Auguste-Vacquerie, Paris (16^e).

MAZAGAN (Maroc)
(*Annuaire des entreprises coloniales, 1951, p. 899*)

Cie commerciale des sels marins (Marine Salt Trading Company), av. Alexandre-1^{er}. — Sté anon., 230 millions fr. — C. : Cie des salins et salines de Djibouti, René Bouvier [[SOFFO](#)], Jean Laurent [[Bq de l'Indochine](#)], J. Payelle [[pdt des Mines de sel et salines de](#)

¹⁵ Paul Bernard (1892-1960) : polytechnicien, administrateur délégué de la SFFC (1935), ancien des Salines de l'Indochine, président des Transports aériens intercontinentaux (1946-1960). Voir [encadré](#).

¹⁶ Paul Baudouin : président de la Banque de l'Indochine (1941-1944). Voir [encadré](#).

Rosières-Varangeville], Fr. de Flers [Bq de l'Indochine], H. Rousset-Bert [pdg des Salines de Djibouti, Sfax et Madagascar].

Suite :

1^{er} janvier 1949 : fusion avec les Salins du Midi.